

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION  
26, RUE DESAIX, PARIS 15<sup>e</sup>

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 0,20 F

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 12<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Samedi 2 Février 1963.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 373).
2. — Congé (p. 373).
3. — Mission d'information (p. 373).
4. — Loi de finances pour 1963 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 374).  
*Départements d'outre-mer :*  
MM. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial ; Georges Marie-Anne, René Toribio, Alfred Isautier, Georges Repiquet, Robert Vignon, Mme Renée Dervaux, M. Lucien Bernier, Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.  
Art. additionnel 52 bis B (amendement de M. Marc Desaché) :  
MM. Robert Vignon, le secrétaire d'Etat, le rapporteur.  
Adoption de l'article modifié.  
Art. additionnel 65 bis (amendement de M. Marc Desaché) :  
MM. Robert Vignon, le secrétaire d'Etat.  
Adoption de l'article.  
Suspension et reprise de la séance.  
Présidence de M. Gaston Monnerville.  
*Territoires d'outre-mer :*  
MM. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial ; Ahmed Abdallah, Mohamed Kamil, Henri Claireaux, Henri Laffleur, Alfred Porol, le président, François Schleiter, le secrétaire d'Etat.  
Art. 34 : adoption.  
Renvoi de la suite de la discussion.
5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 395).

#### PRÉSIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente minutes.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

#### CONGE

Mme le président. M. Abel-Durand demande un congé. Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

— 3 —

#### MISSION D'INFORMATION

Mme le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande présentée par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, tendant à obtenir l'autori-

sation de désigner une mission d'information chargée d'effectuer une visite des installations atomiques françaises à Pierrelatte, Marcoule et Cadarache.

Il a été donné connaissance de cette demande au Sénat au cours d'une de ses précédentes séances.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Sénat sur cette demande.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette demande est acceptée.

— 4 —

## LOI DE FINANCES POUR 1963 (2<sup>e</sup> PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale (2<sup>e</sup> partie : Moyens des services et dispositions spéciales), n<sup>os</sup> 42 et 43 (1962-1963).

### DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

**Mme le président.** Nous allons procéder à l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les départements d'outre-mer.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Mes chers collègues, conformément au vœu qui avait été exprimé par nos collègues des départements d'outre-mer, vœu qui avait été appuyé par la commission des finances, le budget des départements d'outre-mer et le budget des territoires d'outre-mer sont présentés cette année sous deux fascicules séparés.

L'ancienne présentation, qui avait été critiquée, avait en effet pour inconvénient de rendre difficile l'examen du budget et de confondre la gestion de circonscriptions administratives juridiquement très différentes. La commission des finances a pris acte avec satisfaction de cette nouvelle présentation et elle en remercie le Gouvernement.

Le budget de fonctionnement des départements d'outre-mer s'élève au total à 78.816.562 francs se décomposant en 76.711.562 francs au titre des moyens des services et 13.105.000 francs au titre des interventions publiques.

Les mesures nouvelles proposées se présentent de la façon suivante : le titre III, relatif aux moyens des services, enregistre une augmentation de 1.295.510 francs, qui résulte notamment du renforcement des effectifs du secrétariat général par la création de dix emplois, de la création d'un poste de sous-préfet pour les îles Saint-Martin et Saint-Barthélemy de la Guadeloupe, et qui résulte également des trois modifications suivantes : renforcement du service des préfectures par la création de neuf emplois, augmentation du crédit ouvert pour frais de déplacement du secrétaire général, augmentation des crédits ouverts pour la sûreté nationale.

Quant au titre IV, relatif essentiellement aux subventions, il enregistre une majoration de 4.518.000 francs.

Les subventions aux collectivités locales passent de 12.035.000 francs à 12.270.000 francs. Cette différence représente, notamment, un accroissement de 200.000 francs des subventions aux collectivités locales pour tenir compte de l'accroissement de la population, subventions assises sur le nombre d'habitants et sur le nombre d'enfants scolarisables.

Les subventions de caractère social qui passent de 1.070.000 francs à 5.373.000 francs, sont l'objet de trois mesures nouvelles : création d'un centre de formation administrative, 150.000 francs ; fourniture de lait aux enfants de la Réunion, un million de francs car il est apparu nécessaire de doter les écoles et les centres de protection maternelle et infantile des moyens de lutter contre le manque de protéines ; mise en œuvre d'une politique de migration qui a nécessité un crédit supplémentaire de 4 millions de francs.

Jusqu'à présent, vous le savez, on encourageait la migration des Antilles vers la Guyane et de la Réunion vers Madagascar ou la Nouvelle-Calédonie. Or, depuis quelque temps, on a constaté un fort courant en direction de la métropole, courant qu'il convient d'encourager et d'encadrer puisqu'il fournit une main-d'œuvre appréciée à la métropole et qu'il constitue un des éléments de l'unité métropole-départements d'outre-mer.

J'en arrive au budget d'équipement, qui comprend les titres suivants : 1<sup>o</sup> titre V, avec un seul chapitre, qui concerne l'équipement de la sûreté nationale dans les départements d'outre-mer et pour lequel il est demandé un crédit de paiement de 930.000 francs nécessaire au financement de la deuxième et dernière partie du programme ;

2<sup>o</sup> Titre VI, avec les subventions d'investissement : Ces subventions d'investissement au F. I. D. O. M. figurent au titre VI et représentent la troisième et dernière tranche de la loi de programme triennale du 31 janvier 1960. Les autorisations de programme se montent à 100 millions de francs, se décomposant en 70 millions de francs pour la section centrale et 30 millions de francs pour la section locale ; les crédits de paiement s'élevaient respectivement à 81 et 35 millions de francs.

La section centrale du F. I. D. O. M. — je vous le rappelle — répond à un certain nombre d'objectifs et, d'abord, l'aide au développement de l'agriculture, de l'artisanat, du tourisme et de l'industrie. Les autorisations de programme demandées au titre de l'année 1963 sont destinées à la poursuite des opérations de réforme foncière, qui comprennent non seulement la récupération systématique et progressive des terres incultes laissées à l'abandon ou insuffisamment exploitées, mais également le démembrement de trop grands domaines pour faciliter l'accès à la propriété.

Deuxièmement : crédits pour la poursuite d'opérations très diversifiées qu'implique le développement de l'économie agricole.

Ces opérations concernent : l'accroissement des rendements et de la productivité des exportations ; les travaux de recherche et les actions nécessaires au développement de la diversification des cultures ; les opérations de désenclavement des zones de production ; les travaux de régénération de la forêt ; les actions d'encadrement technique des agriculteurs.

Troisièmement : les crédits prévus au titre de l'artisanat sont essentiellement destinés aux dépenses d'assistance technique de la S. A. T. E. C.

Quatrièmement : les opérations financées par le F. I. D. O. M. dans le domaine du tourisme comportent : la poursuite de travaux d'infrastructure, routes d'accès, adduction de l'eau et de l'électricité ; la continuation de l'action de promotion touristique confiée à la Société immobilière et touristique d'outre-mer.

Cinquièmement : les crédits prévus au titre de l'industrie ont pour objet, d'une part, le financement des études nécessaires et, d'autre part, l'octroi des primes d'équipement prévues par le décret du 17 juin 1961 en faveur des entreprises créant de nouveaux établissements industriels ou développant leurs installations existantes.

Les crédits de la section centrale concernent aussi l'infrastructure économique, l'équipement social, l'aide au développement de la construction et des opérations de rénovation urbaine et les migrations.

Infrastructure économique : les autorisations de programme dont la répartition est prévue à ce titre ne concernent que les routes nationales et la production électrique, aucun crédit n'étant envisagé pour les ports.

Pour les routes nationales, il s'agit uniquement de crédits destinés à la poursuite et à l'achèvement d'itinéraires sur lesquels les travaux sont engagés — essentiellement route Fort-de-France—Lamentin-en-Martinique, et route littorale de la Réunion.

Pour l'énergie électrique : financement de nouveaux groupes en vue de répondre à l'accroissement de la demande d'énergie et lancement de la nouvelle centrale électrique Guadeloupe.

Equipement social : il s'agit essentiellement du financement d'une tranche d'un collège d'enseignement technique en Guadeloupe et de subventions à des œuvres privées d'enseignement, ou chargées de l'accueil de jeunes délinquants, pour leur permettre de répondre, dans toute la mesure du possible, aux besoins locaux.

Aide au développement de la construction et opérations de rénovation urbaine : les autorisations de programme demandées au titre de l'année 1963 ont pour objet : 1<sup>o</sup> le financement de la participation du F. I. D. O. M. aux frais de réalisation des travaux de viabilité des lotissements qui seront aménagés par les sociétés immobilières des départements d'outre-mer pour la construction de logements très économiques ; 2<sup>o</sup> la poursuite de l'opération de rénovation urbaine engagée par la Société d'équipement de la Guadeloupe au quartier de l'assainissement à Pointe-à-Pitre ; 3<sup>o</sup> le lancement d'une nouvelle opération de rénovation urbaine en Martinique, celle du Morne Pichevin, à Fort-de-France.

Migrations : les autorisations de programme inscrites sous cette rubrique sont destinées à la poursuite de deux opérations importantes déjà engagées dans ce domaine : l'implantation d'agriculteurs réunionnais sur le secteur de modernisation agricole de la Sakay à Madagascar et l'accentuation de l'installation en métropole de la main-d'œuvre antillaise excédentaire.

Il faut noter que cette répartition de la dotation, qui n'est pas encore connue, est effectuée par les conseils généraux des départements. Néanmoins, des indications peuvent être données en ce qui concerne l'utilisation envisagée de ladite dotation.

Au titre de la production, un certain nombre d'opérations figurent sous cette rubrique, la principale d'entre elles étant

représentée par la part contributive de la puissance publique à la réalisation de l'usine à sucre de Marie-Galante, dépendance de la Guadeloupe.

Pour l'infrastructure économique, les crédits dont la répartition est envisagée concernant la réalisation d'un programme, d'ailleurs limité, de chemins vicinaux — en fonction des impératifs d'évacuation des productions agricoles — ainsi que celle de l'extension des réseaux de distribution d'électricité.

L'équipement social comporte une opération importante réalisable par tranches, l'hôpital psychiatrique de la Réunion et un certain nombre de petites opérations, essentiellement dispensaires et foyers sociaux.

Les opérations d'habitat et d'urbanisme comportent essentiellement la construction de réseaux d'adduction d'eau et d'égouts urbains.

Tous ces crédits sont examinés par le comité directeur du F. I. D. O. M., qui a commencé à se réunir il y a quelques semaines et qui fixera sa position définitive dans quelques jours.

Quant à la section locale du F. I. D. O. M., elle est, je vous le rappelle, dotée de 30 millions de francs de crédits.

Vous trouverez en annexe dans mon rapport l'état des travaux engagés en exécution de la loi de programme dans les départements d'outre-mer pour les exercices 1961 et 1962, ainsi que le tableau de l'emploi prévu des crédits pour 1963 par département.

J'en viens à un autre objet de demandes de crédits, à savoir le service militaire adapté aux Antilles et à la Guyane. Vous vous souvenez que le principe de ce service avait été admis dans la loi de finances rectificative pour 1961 et qu'il avait été demandé, pour 1962, un crédit de 36 millions de francs. Il est demandé pour 1963 l'ouverture d'un crédit de 19 millions de francs en autorisations de programme et de 15.100.000 francs en crédits de paiement.

Telle est, mes chers collègues, l'analyse sommaire et rapide de ce budget des départements d'outre-mer.

J'en arrive maintenant aux observations de la commission des finances. La commission des finances s'est efforcée d'examiner le budget qui lui était soumis dans l'optique de la loi de programme triennale des départements d'outre-mer à laquelle je faisais allusion il y a quelques minutes et qui sera achevée en 1963.

Les objectifs essentiels de cette loi de programme étaient, je vous le rappelle, les suivants : le développement de la politique de réforme foncière ; la consolidation de l'appareil d'assistance technique mise en place principalement par l'intermédiaire de la S. A. T. E. C. au profit des petits producteurs agricoles, des artisans des pêcheries et de la petite industrialisation ; l'extension de la politique d'industrialisation, qui relève certes avant tout du secteur privé mais pour la réalisation de laquelle la contribution du fonds d'investissement des départements d'outre-mer est importante en ce sens qu'elle permet de soutenir financièrement des associations de développement industriel, d'aménagement des zones industrielles et de financer l'octroi de primes d'équipement ; l'intensification du programme d'équipement touristique, en raison des créations d'emploi que cet équipement provoque — je vous signale à titre d'information qu'il est convenu d'admettre que la construction d'une chambre d'hôtel provoque la création de cinq emplois supplémentaires, ce qui montre la nécessité de l'effort en matière touristique dans ces départements ; le maintien du rythme de la construction et enfin l'accélération du rythme des migrations vers la métropole. On a souvent insisté à cette tribune sur le problème que pose l'essor démographique de ces départements. Vous savez en effet que cet essor ne permettrait pas d'assurer une élévation suffisante du niveau de vie de la population si cette population demeurerait tout entière sur place.

La commission des finances, après avoir examiné très attentivement l'emploi de ces crédits, n'a pas d'observation à formuler. Elle a accepté le renforcement des effectifs administratifs demandé, qui lui semble correspondre au développement général des départements.

Elle a accepté l'augmentation des subventions aux collectivités locales ainsi que les subventions de caractère social. Elle souhaite très ardemment que l'effort soit poursuivi et accentué dans ce domaine pour tendre à l'égalisation des prestations en métropole et outre-mer.

Elle a approuvé également l'augmentation de crédits demandée en vue de l'émigration vers la métropole des Antillais et des Réunionnais.

En ce qui concerne le budget d'équipement, qui comporte essentiellement les crédits du fonds d'investissement des départements d'outre-mer, elle a constaté que celui-ci avait tendance à financer trop souvent des dépenses de personnel et de fonctionnement qui devraient être prises en charge par les ministères intéressés. La commission des finances tient à rappeler nettement

et fermement que le fonds d'investissement a été créé pour développer l'économie des départements d'outre-mer par leur équipement et leur modernisation dans le cadre du Plan. C'est vous dire, mes chers collègues, qu'en dehors des organismes de recherches et des sociétés d'Etat et à condition encore que, là aussi, la dépense reste à un niveau raisonnable, aucun chapitre du fonds ne devrait servir à payer par exemple des indemnités de personnel ou des frais de fonctionnement.

En ce qui concerne les sociétés d'Etat et les organismes de recherches, votre commission des finances s'est demandé si toutes les dépenses de recherches étaient parfaitement justifiées et si une meilleure coordination des efforts ne serait pas génératrice d'économies substantielles. Elle vous soumet, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, cette remarque en vous demandant de vouloir bien la transmettre à M. le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer.

En ce qui concerne la Société immobilière et touristique d'outre-mer — la « S. I. T. O. » — la commission des finances a constaté que cette société, qui a été conçue à l'origine comme une simple société d'études, est devenue une véritable société d'Etat aux activités multiples, telles que acquisitions de terrains en vue de la revente, gestion d'hôtels, prises de participations diverses, toutes activités bien entendu financées par le fonds d'investissement.

La commission des finances ne condamne pas *a priori* ces activités mais elle demande qu'elles soient l'objet d'une surveillance particulièrement attentive. Elle entend que tout crédit soit utilisé pour les buts assignés au fonds. Elle pense en effet que tout crédit utilisé à des fins autres est un crédit dont sont frustrés les départements d'outre-mer pour le développement économique et social et la modernisation. (*Applaudissements à gauche.*) Elle demande donc instamment que certaines pratiques, pour le moins critiquables, cessent dans ces départements.

Sans doute, plusieurs de nos collègues des départements d'outre-mer vont-ils intervenir dans le débat pour souligner qu'en dépit des efforts qu'a comportés l'application de la loi de programme, l'insuffisance des crédits de ces départements est encore notoire. Votre commission des finances tient à leur dire à l'avance son accord et son appui. Il est exact que ces crédits sont encore insuffisants par rapport aux besoins et eu égard à la situation économique de ces départements dont je donne un aperçu dans mon rapport.

Très insuffisants aussi sont ces crédits si on les compare, toutes proportions gardées, avec ceux que si généreusement le Gouvernement s'est engagé à fournir à l'Algérie et que le Sénat, ces jours derniers, a passablement critiqués. La commission des finances rappelle une fois de plus que ce serait une faute grave que de laisser à nos compatriotes de ces départements d'outre-mer l'impression d'être pénalisés alors qu'ils sont partie intégrante de la Nation et qu'ils affirment et prouvent leur attachement profond à la métropole. Cela, mes chers collègues, serait inadmissible et je ferai cette même observation tout à l'heure pour les territoires d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

La commission des finances a tenu à examiner aussi avec une attention toute particulière les crédits demandés au titre du service militaire adapté. Vous vous souvenez que l'an dernier un important débat s'était engagé dans cette assemblée à ce sujet et que le Sénat s'était demandé si véritablement ce service militaire adapté répondait à des besoins. Le Parlement en ayant décidé le principe, votre commission a tenu à être informée très exactement du bilan de ce service au 31 décembre 1962 et, d'autre part, des perspectives qu'il peut offrir pour 1963.

Elle a constaté qu'il présentait une augmentation importante du nombre prévu des officiers : alors qu'il était prévu l'année dernière seulement 50 officiers, 110 figurent aux effectifs. Par contre, il a été constaté une diminution importante du nombre des recrues. Alors qu'il était prévu 4.500 recrues, seulement 2.500 vont figurer aux effectifs, c'est-à-dire que le pourcentage des cadres par rapport aux recrues est considérablement accentué. J'entends bien que des officiers sont utilisés à des fins d'enseignement et que ceci est parfaitement louable.

Quoi qu'il en soit, il est trop tôt pour porter un jugement, même sommaire, sur cette création et pour l'instant votre commission des finances s'abstiendra de le faire. Au demeurant, il apparaît bien que les populations des Antilles et de la Guyane acceptent volontiers cette création parce qu'elles y voient la possibilité d'une utilisation de la main-d'œuvre ainsi que d'une mise en œuvre de travaux supplémentaires dans ces départements. Il n'en reste pas moins qu'eu égard aux crédits engagés il apparaît une disproportion évidente et importante entre ces crédits et les résultats. Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir vous reporter à l'annexe qui est publiée dans mon rapport et vous y trouverez tous renseignements à ce sujet.

Enfin, votre commission des finances entend que le Sénat soit tenu informé aussi complètement que possible de tous les crédits qui sont alloués à ces départements d'outre-mer. Les crédits accordés par le budget, je viens de vous les indiquer.

Mais vous savez également que ces départements bénéficient d'autres crédits figurant dans les budgets spéciaux des différents ministères : éducation nationale, agriculture, postes et télécommunications, travaux publics, santé, etc., auxquels s'ajoutent ceux en provenance du fonds européen.

Votre commission des finances demande que dans la présentation du budget futur, le Gouvernement publie en annexe la totalité des crédits ainsi accordés afin que notre assemblée puisse avoir une vue d'ensemble de l'effort consenti en faveur des départements d'outre-mer, qu'elle apprécie s'il est nécessaire de renforcer cet effort et qu'elle puisse s'assurer des conditions dans lesquelles la loi de programme a été appliquée.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous demande d'approuver le présent budget tel qu'il vous est proposé. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Marie-Anne.

**M. Georges Marie-Anne.** Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon collègue et ami Symphor m'a prié d'exprimer ses regrets et ses excuses de ne pouvoir participer en personne au débat de ce jour concernant les départements d'outre-mer. Il est retenu au chevet de sa femme, très gravement malade, mais il s'associe à nous et les observations que je vais présenter seront exprimées aussi bien en mon nom personnel qu'au sien car, pour la défense des intérêts de notre département, nos opinions s'identifient parfaitement. Je parle donc à cette tribune en mon nom et au nom de mon collègue Symphor.

**M. Antoine Courrière.** Très bien !

**M. Georges Marie-Anne.** C'est très souvent et même trop souvent, lorsque nous discutons de nos affaires avec le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer, qu'il lève les bras au ciel en signe d'impuissance et qu'il nous répond : le budget ! le budget !

Ceci m'amène à dire que je considère comme une circonstance heureuse celle qui fait qu'aujourd'hui c'est le secrétaire d'Etat au budget en personne qui vient soutenir devant le Sénat la discussion de ce qu'on est convenu d'appeler le budget des départements d'outre-mer.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Je suis heureux de vous l'entendre dire !

**M. Georges Marie-Anne.** A la vérité, si l'on excepte l'administration générale, c'est-à-dire les services des préfectures et les forces de l'ordre, c'est-à-dire les services de la sûreté nationale, ce budget serait bien plutôt celui des affaires économiques des départements d'outre-mer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en cette fin d'une semaine qui vous a vu, avec une maîtrise et un sang-froid imperturbable, qui vous valent d'ailleurs l'admiration de tous, qui vous a vu, dis-je, occuper le banc du Gouvernement du matin d'un jour au matin de l'autre jour, faisant ainsi de vous le commencement et la fin de toute chose, je ne vous accablerai pas d'un long catalogue de revendications. Je vais m'efforcer de circonscrire mes observations dans un cadre extrêmement réduit, en un mot de les ramener à l'essentiel, en formulant l'espoir que de ces débats vous voudrez bien tirer les indications nécessaires pour l'orientation de la politique du Gouvernement à l'égard des départements d'outre-mer.

Au sujet des dépenses ordinaires de fonctionnement, je présenterai deux très courtes observations. La première concerne les personnels de préfecture. Dans les départements d'outre-mer, plus particulièrement dans mon département de la Martinique, nous avons un grand nombre de commis ancienne formule qui ont été laissés pour compte au moment de la réforme et qui attendent jusqu'à présent de pouvoir être intégrés dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture. Cette situation est extrêmement désagréable, et il serait souhaitable que le Gouvernement autorise une dernière fournée d'intégration, de manière à unifier les cadres de base ; car, s'il y a une différence dans la rémunération, il n'y a, par contre, aucune différence entre les attributions des commis ancienne formule et celles des secrétaires administratifs, qui est la nouvelle formule des commis.

Au surplus, je voudrais indiquer que ces commis ancienne formule sont tous d'âge avancé et que ce serait justice que leur permettre d'espérer une amélioration de leur retraite qui est proche.

La seconde observation vise le personnel de la sûreté nationale. En tout premier lieu, je signalerai que les effectifs sont absolument insuffisants et l'on m'a cité le cas d'agents qui sont restés de service un mois durant sans pouvoir bénéficier d'un dimanche de repos.

En second lieu, les effectifs qui ont été transférés du ministère de l'intérieur au ministère d'Etat ont été fixés avec une telle rigidité qu'il n'est pas possible de prononcer les avancements normaux auxquels les agents pourraient légitimement prétendre. C'est ainsi que des brigadiers excellemment notés

ne peuvent pas être promus brigadiers-chefs ; les commissaires de police périment au 8<sup>e</sup> échelon sans pouvoir accéder au principal.

Il ne faut pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que le transfert d'un certain nombre d'agents de la sûreté nationale, du ministère de l'intérieur au ministère d'Etat chargé des départements d'outre-mer se traduise par une sorte de compartimentage qui se révèle en fin de compte un étouffoir de l'avancement de ce personnel.

Je vous serais très obligé si vous pouviez faire en sorte qu'il soit mis fin à cette situation qui lèse les intérêts légitimes de ce personnel.

J'en arrive maintenant à la partie économique de ce budget. Monsieur le secrétaire d'Etat, les populations des départements d'outre-mer ont affirmé et réaffirmé en chaque circonstance et avec force leur attachement inébranlable à la mère patrie (*Applaudissements.*) partageant avec elle de cœur à cœur les heures communes d'heur et de malheur. En toutes occasions, elles ont manifesté leur volonté de voir régler leurs problèmes dans la France et par la France.

Sans aucun doute, les déclarations officielles font-elles écho à notre acte de foi renouvelé en nous apportant des assurances réciproques. Tout récemment encore, le 15 janvier dernier, le ministre d'Etat, dans une déclaration radiodiffusée, nous rapportait la volonté du chef de l'Etat lui-même de voir l'effort entrepris dans le cadre de la départementalisation poursuivi et mené à terme.

Certes, nous nous réjouissons très vivement de cette affirmation formelle de la volonté du Gouvernement de faire en sorte que ces départements de la France ultramarine soient hissés au même niveau que les départements de la France continentale. Mais, quand nous passons du plan de la politique, qui est maintenant parfaitement clarifiée, ainsi que chacun a pu le constater à travers les suffrages exprimés lors du premier référendum et lors des dernières élections législatives, quand nous passons, dis-je, du domaine de la politique à celui des réalisations sociales et économiques, nous avons la pénible impression qu'il y a toujours quelque chose qui accroche quelque part. La prise d'intérêt est déjà certes réelle et manifeste, ce dont nous nous réjouissons, mais ce qui semble manquer, c'est une impression vigoureuse à la marche des affaires qui nous concernent.

Sur ce point, je crois devoir faire savoir par votre intermédiaire à M. le ministre d'Etat que je ne partage pas la satisfaction optimiste qu'il a exprimée lors de son discours à l'Assemblée nationale. Je lui concède volontiers que certains progrès ont été réalisés, mais j'ai l'impression que nous avançons à trop petits pas, quand on considère l'urgence des problèmes qui nous assaillent. Le démarrage économique est beaucoup trop lent.

Durant ces derniers mois, d'octobre 1962 à janvier 1963, je me suis trouvé à la gare Saint-Lazare au moment du départ des trains transatlantiques. Ils étaient remplis de jeunes gens qui, ayant terminé leur service militaire effectué en France, rentraient chez eux, aux Antilles. J'ai pu interroger certains d'entre eux. Ils étaient très heureux d'avoir connu la France. Je les complimentai sur leur bonne santé et leur bonne humeur, mais ils étaient aussi très heureux de retourner chez eux et je n'ai pu me défaire d'une sensation d'angoisse, car je savais que les structures économiques n'avaient pas encore pris un départ suffisant pour pouvoir absorber toutes ces jeunes forces neuves qui avaient besoin de s'employer. Et je me demandais comment, en l'état actuel des choses, ces jeunes gens pleins d'enthousiasme, de santé, de force, pourraient trouver à gagner leur vie à la Martinique et à la Guadeloupe.

Le problème de l'emploi n'est pas pour demain, monsieur le secrétaire d'Etat, il est déjà là. Et je suis sûr que ces trois ou quatre cents jeunes gens qui sont revenus à la Martinique en ces derniers mois, après quinze jours passés dans les joies de la famille retrouvée, doivent être déjà très soucieux, en train de tourner en rond, à se ronger les freins à la porte d'un marché du travail étroit et déjà saturé.

Voilà ce qui me rendait angoissé quand je les voyais partir de Paris si joyeux et si contents de vivre. Car je savais qu'ils auraient les pires difficultés pour trouver du travail et je savais aussi qu'ils ne pourraient bénéficier d'allocations de chômage, non encore instituées dans mon département. Les négligences accumulées pendant de nombreuses années dans le gouvernement de ces départements ont fait que leurs problèmes vitaux ont pris un retard considérable.

Nous voici déjà au seuil des échéances et nous ne voyons pas la volonté de rattrapage s'exercer avec toute la vigueur nécessaire. Nous n'avons plus le temps d'attendre, monsieur le secrétaire d'Etat. Il nous faut aller à plus grands pas qu'il n'a été fait jusqu'à présent. Je veux dire par là que la part qui nous est attribuée dans le budget de la Nation nous est trop parcimonieusement distribuée. Elle ne nous permet pas d'aller aussi vite qu'il le faudrait si nous voulons rattraper notre

retard et éviter une véritable explosion sociale dans les départements d'outre-mer.

Ne traitez pas nos problèmes sur le plan du marginal et du particulier, comme un devoir d'aide et d'assistance à l'égard des territoires ultra-marins.

Considérez nos problèmes comme de vrais problèmes de la nation, parce que nous sommes des départements français et efforcez-vous de les résoudre avec toute la diligence nécessaire puisque c'est vous qui nous gouvernez. Je remercie la commission des finances et son distingué rapporteur d'avoir bien voulu le rappeler tout à l'heure à cette tribune.

Après ces considérations d'ordre général, je vais exposer aussi succinctement que possible des problèmes d'ordre spécifique. Je traiterai d'abord d'une question sociale qui nous tient grandement au cœur, les prestations familiales dans les départements d'outre-mer.

La caisse nationale d'allocations familiales regorge de ressources et je crois savoir, d'après les motions adoptées, qu'elle serait tout à fait disposée à nous venir en aide; le budget n'aurait donc pas à intervenir.

Dans les départements d'outre-mer, le patronat paie les mêmes cotisations d'allocations familiales que le patronat en France métropolitaine. Pourquoi donc les salariés de ces départements ne bénéficient-ils pas d'un régime de prestations familiales comparable à celui des départements métropolitains? Il y a 18 ans que nous attendons cette mesure. Pourquoi dans ce domaine essentiel pour la paix sociale et qui dissiperait tant de malaises, le Gouvernement nous confine-t-il dans la permanence du régime colonial, se bornant à rajuster de temps en temps les taux journaliers fixés par la réglementation gubernatoriale et à en modifier la dégressivité.

Qu'appréhende-t-on? L'inflation? Nous sommes disposés à accepter cette réforme par étapes successives. Nous sommes disposés à accepter qu'on nous aménage un régime comparable, au point de vue global, à celui des départements métropolitains, mais qui tienne compte de nos contingences locales. Autrement dit, nous sommes disposés à accepter dans un premier temps que les prestations versées directement aux ayants droit ne soient qu'une partie de ce à quoi ils peuvent prétendre, le solde étant utilisé à des fins sociales collectives. Il n'y aurait donc pas ainsi d'inflation.

Dois-je indiquer que tous les fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer bénéficient, à quelque différence près, du régime métropolitain.

Comment peut-on penser que, alors que les facteurs, les garçons de bureau, les préposés, les gardes champêtres, les huissiers de mairie, en un mot tous les agents des cadres C et D font un emploi judicieux des allocations qui leur sont versées, que les employés de commerce ou de banque, les salariés des divers ordres qui sont les frères, les pères, les fils ou les cousins de ces mêmes préposés ne sauront pas utiliser les allocations qui leur seront attribuées? Il y a là, à l'égard des salariés du secteur privé de ces départements, une prévention injustifiée et une injustice flagrante qu'il n'est que temps de réparer (*M. le rapporteur spécial de la commission des finances fait un signe d'approbation*). Je remercie M. le rapporteur de la commission des finances de bien vouloir approuver ce que je viens de dire.

On redoute l'absentéisme, dira-t-on. Mais c'est le patronat unanime qui réclame maintenant cette mesure pour ses salariés. Vous êtes saisi d'un vœu de la Chambre de commerce et d'industrie de Fort-de-France, de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre qui le réclame expressément. C'est assez dire qu'il n'y a aucun risque d'absentéisme.

Après l'injustice sociale dont pâtissent les salariés, j'en viens à une injustice économique dont souffre la production sucrière de nos îles. Monsieur le secrétaire d'Etat, quand je vais ici chez l'épicière et que j'achète un kilo de sucre de betteraves, je le paie 1,20 franc, tandis que, si je désire avoir un kilo de sucre de canne, il me coûte 2,10 francs. Cette différence de prix doit être motivée et sans aucun doute y a-t-il des qualités organoleptiques qui jouent et des raisons qui font que le sucre de canne est vendu deux fois plus cher que le sucre de betteraves.

Je sais que le sucre de canne est indispensable à la fabrication de la liqueur d'expédition entrant dans la composition du champagne. Je sais qu'il est également indispensable dans la fabrication de certains biscuits de luxe. Il a donc des qualités spécifiques qui le distinguent du sucre de betteraves. Or, le prix du sucre de canne des départements d'outre-mer est fixé chaque année au même taux que le prix des sucres de betteraves, avec cette différence aggravante que ce prix est fixé loco-usine pour les sucres de betteraves alors qu'il est fixé en délivré port métropolitain pour les sucres de canne, ce qui laisse ainsi à la charge des producteurs des départements les lourds frais d'approche qui représentent actuellement 14,50 francs par quintal. Ces producteurs bénéficient d'une

détaxe de distance. Mais cette détaxe n'est que de 4,50 francs par quintal et représente donc à peine le tiers des frais d'approche. Nous demandons donc en toute justice que l'on supprime la détaxe de distance et que l'on fixe le prix des sucres de canne au même taux que les sucres de betteraves et dans les mêmes conditions de vente, c'est-à-dire loco-usine. Les frais d'approche seraient alors supportés par une caisse compensatrice alimentée par les cotisations prélevées sur l'ensemble de la production sucrière canne-betterave, et ainsi s'exercerait à notre égard la solidarité nationale.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le département de la Martinique que je représente au Sénat a la sagesse de ne pas produire de sucre excédentaire. Elle se tient en deçà de son quota de production, mais elle n'en supporte pas moins la cotisation de résorption qui permet de compenser l'insuffisance du prix de vente des exportations de sucre vers l'étranger. Cela, c'est la solidarité nationale bien comprise. Nous demandons que cette solidarité joue à notre égard pour ce qui concerne la compensation des frais d'approche.

Cette cotisation solidaire de résorption pèse d'un poids très lourd sur le prix de la tonne de canne livrée par les planteurs à l'usine. Le prix du sucre est passé de 88,28 francs le quintal pour la campagne 1961-1962 à 92,61 francs pour la campagne 1962-1963, soit une augmentation de 4,33 francs. On aurait donc pu espérer dans un département comme le mien qui ne produit pas de sucre en excédent que cette augmentation du prix de vente se traduirait par un relèvement des prix payés aux planteurs pour la canne livrée à l'usine. Mais, étant donné que la cotisation de résorption est passée de 5,77 francs en 1962 à 10,70 francs le quintal en 1963, le prix de règlement de la tonne de canne aux planteurs, qui se situait pour 1962 aux environs de 4.600 francs contre 4.650 francs en 1961 n'atteindra pour 1963, d'après les estimations les plus optimistes, qu'environ 4.400 francs. Voilà quelle est la situation des planteurs de canne à la Martinique. En bref, notre sentiment est le suivant: nous sommes un certain nombre de départements français continentaux et d'outre-mer à produire le sucre nécessaire aux besoins de la zone franc. Nous estimons que les prix de vente doivent être fixés par le Gouvernement au même taux pour tous les producteurs et dans les mêmes conditions, c'est-à-dire que ces prix doivent être fixés loco-usine aussi bien pour les producteurs des départements d'outre-mer que pour ceux du continent. Les frais particuliers inhérents à la géographie comme les frais d'approche étant pris en charge solidairement par toute la production.

Dans ce même ordre d'idées, nous revendiquons pour nos producteurs la compensation des frais d'approche qui existe pour les engrais. Les engrais nécessaires à l'agriculture métropolitaine sont vendus à des prix compensés identiques pour tous les producteurs où qu'ils se trouvent, de Dunkerque à Bastia, de Bayonne à Strasbourg. Dans nos départements d'outre-mer les producteurs supportent intégralement le poids des frais d'approche pour les engrais. Il y a là une inégalité économique à laquelle nous demandons au Gouvernement de remédier, de manière à rétablir l'égalité entre tous les producteurs français, car notre production est une production nationale au même titre que celle des 90 autres départements continentaux.

Pour ce qui est de la production bananière nous avons enregistré avec la satisfaction que vous savez la décision prise par le Gouvernement pour assurer à notre production la place à laquelle elle a légitimement droit sur le marché national. Nos vœux s'identifient à ceux qui ont déjà été exprimés par nos autres collègues de l'Assemblée pour demander que soit hâtée la mise en place de la caisse de désendettement qui nous a été promise et aussi pour que soient élaborés les textes réglementaires qui doivent fixer pour nos départements les modalités d'application de la loi du 5 août 1960 et de la loi complémentaire du 8 août 1962 concernant le F. O. R. M. A., applicabilité qui a été expressément prévue par ces textes pour les départements d'outre-mer.

Je voudrais maintenant présenter quelques observations au sujet de ce F. I. D. O. M. 1963 qui ressemble comme un frère à celui de 1962, alors que, selon les propres paroles du ministre des finances, la situation financière est particulièrement prospère. La presque totalité des autres postes budgétaires accuse des augmentations appréciables. Celui qui nous concerne et qui conditionne au premier chef notre développement économique est quasiment inchangé.

Pour bien fixer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, j'aurai recours à une auto-moquerie. Je dirai de ce F.I.D.O.M. 1963 que vous nous présentez ce que je dis de ma propre personne: il est trop maigre.

Il est trop maigre, monsieur le secrétaire d'Etat, parce qu'il aboutit à un saupoudrage de crédits que ne permettra d'obtenir des résultats décisifs dans aucune des si nombreuses directions dans lesquelles il est sollicité. Ce F.I.D.O.M. qui aurait dû être utilisé exclusivement à impulser l'économie productive des départe-



tements d'outre-mer, comme l'a signalé tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des finances, pour permettre la création d'emplois nouveaux, est abusivement accaparé par toutes sortes de tâches parasites qui auraient dû être assumées par les ministères techniques.

Les subventions les plus diverses lui sont mises à charge, cependant que les lignes budgétaires qui les concernent demeurent jusqu'à présent sans dotation dans le budget de fonctionnement de ce ministère.

Je voudrais maintenant élever une protestation contre le retard que prend chaque année l'exécution du programme F.I.D. O.M. Si le solde des crédits non utilisés au titre d'une année venait abonder la dotation de l'année suivante, on pourrait espérer rattraper le retard pris dans la marche des affaires, en exécutant une bien plus grande quantité de travaux pour l'année suivante, mais ces crédits non dépensés viennent en diminution des crédits de paiement de l'année suivante. C'est ainsi que, pour 1963, les autorisations de programme sont de 100 millions de francs et les crédits de paiement de 116 millions de francs; mais sur ces 116 millions de francs, il n'y a qu'une charge de 53 millions au titre du budget de l'année 1963 proprement dite. La différence de 63 millions provient des crédits inutilisés de 1962. De sorte que nous sommes toujours en retard d'un demi F.I.D.O.M. environ. Si encore, à l'intérieur même du F.I.D.O.M. qui ne forme qu'un unique chapitre, on permettait le virement de poste à poste, ce serait un moindre mal. Mais nous venons de voir qu'il y a eu 63 millions inutilisés en 1962. Or les travaux de l'autoroute, qui est un chantier d'Etat, ont failli être arrêtés puisque la dotation F.I.D.O.M. 1962 pour le poste des dépenses était épuisée. Pour empêcher la fermeture du chantier, ce qui nous aurait retardé considérablement et qui aurait mis des ouvriers dangereusement en chômage au cours du dernier trimestre de l'année, il a fallu que le département fasse un emprunt à la caisse centrale, en donnant pour gage de cet emprunt les dotations F.I.D.O.M. de 1964 et 1965.

Nous faisons la même constatation en ce qui concerne les primes d'équipement, dont le service a été suspendu depuis plusieurs mois, faute de crédits affectés. Cependant, comme je vous l'ai dit 63 millions demeuraient par ailleurs inutilisés au titre de 1962 et sont maintenant reportés sur 1963.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande donc de bien vouloir retenir ces trois observations au sujet du F. I. D. O. M. Il est bon, tout d'abord, de l'expurger de ses tâches parasites. Il faut augmenter ces dotations pour lui permettre de faire face aux exigences de la situation qui s'avère, je vous l'ai dit, extrêmement pressante et préoccupante. Il faut en assouplir les mécanismes internes, de manière à permettre le plein emploi des crédits votés au titre d'une année considérée.

Je me dois de signaler également que, dans mon sentiment, la dotation que la caisse centrale ou plus exactement le plafond de trésorerie qui lui est assuré par le fonds de développement économique et social au titre des départements d'outre-mer ne lui permet pas de remplir pleinement le rôle qui lui est imparti.

A notre égard, la caisse centrale remplit le rôle de crédit commercial, de crédit foncier, de crédit industriel, de crédit hôtelier, de crédit agricole et artisanal par le truchement de la S. A. T. E. C. et c'est elle aussi qui doit financer les demandes de prêts des collectivités locales au lieu et place de la caisse des dépôts et consignations.

Dans les derniers mois de 1962 la S. A. T. E. C. a dû arrêter le service de ses prêts à l'habitat, faute de crédits et pour 1963 la caisse centrale a été amenée à opérer un abatement considérable sur les moyens de trésorerie sollicités par la S. A. T. E. C.

Je pense que, de toute nécessité, il importe, soit de donner à la caisse centrale les moyens de satisfaire aux tâches qu'elle doit assumer à notre égard, soit d'introduire dans les départements d'outre-mer des institutions de crédits spécialisées qui viennent compléter le rôle de la caisse centrale.

Dans le domaine du crédit, M. le ministre l'Etat a annoncé devant l'Assemblée nationale qu'il envisageait de satisfaire aux vœux formulés par les chambres de commerce et d'industrie de la Martinique et de la Guadeloupe et de créer sur place une société de développement régional qui sera habilitée à prendre des participations dans les affaires nouvelles et à attirer pour ce faire l'épargne locale, voire métropolitaine.

Il est à peine besoin de dire combien nous applaudissons à cette déclaration qui répond à ce que nous avions toujours souhaité pour permettre à l'épargne locale de participer au développement industriel de nos départements. Mais il y a un corollaire à cela. Il faudrait que dans le même temps soit créée une bourse de valeurs, de telle sorte que celui qui aura pris des actions puisse, s'il a besoin de liquidités, les faire négocier sans difficultés et selon une cote officielle.

Je terminerai cet exposé, monsieur le secrétaire d'Etat, en appelant votre attention sur l'urgence qui s'impose d'assouplir les formalités administratives actuellement en vigueur et con-

cernant l'agrément des dossiers d'investissements et l'attribution des primes d'équipement. Les chambres de commerce de Fort-de-France, de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre ont établi un rapport précis à ce sujet et les suggestions et propositions qui y sont présentées emportent notre entière adhésion.

En l'état actuel de la réglementation, la centralisation est trop poussée, la sortie des décisions traîne trop en longueur. Pour activer le démarrage de l'industrialisation, il est indispensable que soit domiciliée à l'échelon du département une plus grande capacité de décisions. La compétence des commissions locales d'agrément devrait être sensiblement augmentée car, en l'état actuel des choses et compte tenu des prix, les plafonds de 300.000 F et 100.000 F fixés par l'arrêté du 6 décembre 1961 sont beaucoup trop bas. Il en résulte que la quasi-totalité des demandes d'agrément doivent être examinées par la commission centrale, ce qui exige de très longs délais.

Quant aux primes d'équipement, l'insuffisance des crédits, d'une part, et la centralisation du pouvoir de décision, d'autre part, font que, jusqu'à ce jour, aucune prime n'a été effectivement versée. Sur treize dossiers examinés, deux décisions favorables ont été prises; mais, j'insiste sur ce fait, l'insuffisance de la dotation du F. I. D. O. M. n'a pas permis d'honorer les décisions prises, tout au moins pour mon département.

Nous partageons l'avis des chambres de commerce tendant à obtenir que, par application de la circulaire du 11 mai 1962, les préfets des départements d'outre-mer soient habilités à décider l'octroi des primes d'équipement correspondant aux investissements allant jusqu'à un million de francs, comme cela se fait en métropole pour les préfets coordinateurs.

Notre conclusion sera la suivante: en ce qui concerne les départements d'outre-mer nous pensons que la phase d'inventaire est terminée et nos problèmes sont maintenant parfaitement connus.

Sous réserve de quelques aménagements et de quelques assouplissements dans les mécanismes internes, on peut dire que le gros des moyens législatifs et réglementaires a été mis en place de 1960 à 1962.

Les directions dans lesquelles doivent s'exercer les activités sont connues et déterminées. Ce qui nous manque, ce sont les moyens financiers de réaliser.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nos vœux tendent à obtenir le relèvement de la dotation F. I. D. O. M., l'augmentation des moyens de trésorerie de la caisse centrale et la création de sociétés régionales de développement qui feront participer l'épargne locale à l'équipement économique de nos départements. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Toribio.

**M. René Toribio.** Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous connaissez suffisamment les problèmes des départements d'outre-mer pour que je me considère comme dispensé de faire un exposé détaillé devant vous aujourd'hui.

Les nombreuses interventions des élus de ces départements, les rapports d'information faits à la suite des missions exécutées par les délégations des commissions de notre assemblée et de l'Assemblée nationale, les voyages d'études entrepris par certains ministres qu'accompagnent chaque fois d'éminents techniciens, ont contribué à mieux faire connaître nos départements, à mettre en lumière les particularités de leurs angoissants problèmes. Et, s'il fallait y mettre l'accent, j'invoquerais le témoignage du chef de l'Etat. Le hasard a voulu, en effet, qu'au cours de l'un de ses deux voyages aux Antilles, le Président de la République fut surpris par un violent cyclone qui ravagea la Guadeloupe tandis qu'il était l'hôte du conseil général. Le souvenir lui reste certainement encore vivace qu'il a gardé de ces champs dévastés, de ces ruines accumulées, de ces familles désolées.

Aussi comprenez-vous, mesdames, messieurs, que dans ces conditions je sois porté à ne pas abuser de votre bienveillante attention, mais que je sois aussi tenté, dans ma brève intervention, de m'élever contre les mesures qui restent hors de proportion avec nos besoins, contre les attermolements que le Gouvernement manifeste quand il faut prendre en considération les doléances de nos laborieuses populations.

Ma première remarque a trait au fonds d'investissement des départements d'outre-mer. Le plan prévoyait 460 millions au titre du F. I. D. O. M., soit une moyenne de 115 millions par an, mais la dotation prévue pour 1963 fixée par stricte référence aux minima garantis par la loi de programme du 31 juillet 1960 est inférieure à ce chiffre. Or, le IV<sup>e</sup> Plan, en dépit de l'abatement opéré par le Gouvernement sur les propositions de la commission centrale, devait compléter la loi de programme et en corriger les insuffisances. Il n'en est rien à ce jour. Au contraire, un inopportun décalage des réalisations nous est proposé. Je crains qu'en procédant ainsi le montant des crédits consommés au cours du IV<sup>e</sup> Plan soit inférieur à celui des crédits prévus comme il en a été pour le troisième plan. Je

crains, monsieur le secrétaire d'Etat, que certaines dispositions envisagées ne restent lettre morte et qu'en définitive il ne nous soit apporté que déceptions.

Tout aussi regrettable me paraît la tendance qui consiste à faire prendre en charge par la section centrale du fonds d'investissement les dépenses de traitement du personnel, celles de fonctionnement et d'entretien des services administratifs. Cette manière de parer aux défaillances des ministères techniques est une fâcheuse anomalie fort préjudiciable aux actions de développement retenues par le plan et c'est à juste titre que le conseil général de la Guadeloupe s'en est ému.

Il m'est agréable à cet égard de remercier notre rapporteur spécial M. Jean-Marie Louvel d'avoir rappelé nettement et fermement au nom de la commission des finances que le F. I. D. O. M. a été créé pour développer l'économie des départements d'outre-mer par leur équipement et leur modernisation dans le cadre du plan.

Une autre anomalie à laquelle il conviendrait de mettre un terme est le monopole de fait détenu par la caisse centrale de coopération économique et ses filiales en matière de crédit. Au cours de la réunion du comité restreint tenu à l'Elysée en janvier 1962, des mesures avaient été envisagées pour remédier à cet état de choses. Tandis qu'une étude avait été décidée sur l'opportunité de l'introduction dans les départements d'outre-mer de banques populaires et de crédit artisanal, la caisse des dépôts et consignations avait été invitée à y amplifier son action. Malheureusement, ces délibérations n'ont pas encore abouti aux résultats escomptés. Aussi, l'urgence se fait-elle sentir davantage de la nécessité de définir clairement les domaines d'intervention de la caisse des dépôts et consignations au regard de la politique de la caisse centrale. De cette remise en ordre dépend le développement économique et social de notre département.

Dans son allocution du 15 janvier à destination des Antilles et de la Guyane, M. le ministre d'Etat a exposé les principales mesures arrêtées en faveur des départements d'outre-mer par le comité restreint qui s'était réuni à l'Elysée le 9 janvier dernier, sous la présidence du chef de l'Etat. Nos populations ont accueilli ces mesures avec une certaine satisfaction car il faut reconnaître qu'elles constituent une étape dans la voie de leur essor économique et de leur promotion sociale. Mais, à vrai dire, elles n'ont pas comblé les espérances. Pour être efficaces elles doivent être appliquées avec célérité et complétées par de nouvelles dispositions.

S'agissant de la réforme foncière dont on peut espérer d'heureuses répercussions sur le double plan social et politique il conviendrait que l'arrêté préfectoral prévu par la loi du 2 août 1961 et visant à réduire les exploitations en faire-valoir direct de cannes par les fabricants de sucre reçoive l'approbation de M. le ministre d'Etat et de M. le ministre de l'agriculture. Or depuis près de trois mois cette formalité n'a pas été remplie et il est indispensable que cet arrêté soit retourné dans le plus bref délai à M. le préfet de la Guadeloupe en vue de sa mise en application.

Il est indispensable que l'on entreprenne sans plus tarder le démembrement des grands domaines surtout dans les centres où n'existe pas la petite propriété. Les populations intéressées, elles, entendent que cette réforme se fasse autrement que par des mots.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire mien le souci exprimé par le chef de l'Etat de procurer à nos territoires une économie agricole exempte de trop de fragilité. Entre autres, la directive qu'il a donnée de poursuivre le développement de la politique de reconversion et de diversification des cultures répond incontestablement à une nécessité. Je souhaite ardemment ainsi que je l'ai dit à cette tribune que nous soyons libérés de la servitude de la canne à sucre.

Cela m'amène à vous demander comment le Gouvernement entend faire aboutir cette politique puisqu'il a toujours persisté à différer l'extension du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, qu'il s'est toujours obstiné à refuser à notre agriculture les bienfaits de la loi d'orientation et de la loi complémentaire. N'est-il pas clair comme le jour que l'objectif d'accroissement des revenus attendu de ce secteur de production ne sera pas atteint si certaines réformes n'interviennent pas immédiatement ?

Sur le plan social, les mesures appliquées l'année dernière et celles qui sont annoncées pour 1963 correspondent aux vœux si souvent répétés dans nos interventions précédentes. Cependant, il faut reconnaître que cet effort est très restreint.

Nous aurions souhaité davantage car nous devons réussir à combler un retard inquiétant accumulé depuis une quinzaine d'années. S'il fallait dresser un bilan précis, force nous serait de constater, sans pour autant essayer de légitimer ni d'excuser aucune menée subversive, que la détérioration de notre situation politique résulte de la volonté du Gouvernement de maintenir en fait une certaine disparité, depuis longtemps condamnée, entre

le régime métropolitain des allocations familiales et le régime local, cependant que les employeurs des départements d'outre-mer acquittent les mêmes cotisations de sécurité sociale que ceux de la métropole.

En outre, trois régimes de prestations familiales sont actuellement en vigueur dans un même département, suivant qu'il s'agit de fonctionnaires, d'agents de certaines compagnies ou de salariés relevant de la caisse générale. Il est temps de faire cesser cette choquante discrimination dont sont victimes les travailleurs des départements ultra-marins et d'harmoniser les avantages accordés à chaque catégorie de salariés.

Au moyen d'une politique de rattrapage, le Gouvernement croit pouvoir régler ce problème d'une façon durable. Il vient de décider d'augmenter les allocations familiales et de réaliser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963, la compensation des charges entre les caisses locales des départements d'outre-mer et les caisses nationales. Cette augmentation permettra à un père de famille de trois enfants de percevoir environ 80 francs par mois. Le chemin restant à parcourir est bien long et semble parsemé d'écueils. La notion de parité vers laquelle les pouvoirs publics se dirigent ne doit pas les autoriser, sous prétexte d'une menace d'inflation, à déboucher sur une autre voie que celle de la justice sociale, celle de l'égalité. Que d'objections peuvent naître à ce sujet !

Mais il me paraît peu souhaitable, — je considère comme un devoir de le proclamer, — qu'après avoir réussi une équitable compensation entre les caisses nationales et les caisses locales, il soit prélevé des crédits importants sur la masse globale revenant à chacun de nos départements pour animer un fonds d'action sociale au détriment de la part revenant aux individus. Une telle formule n'a certainement pas été utilisée en métropole pour la construction de crèches, le fonctionnement de cantines et d'autres œuvres sociales. Nous voulons que les prestations familiales nous soient attribuées par stricte référence aux textes appliqués en métropole.

Nous reconnaissons que la poussée démographique n'est pas sans dominer et compliquer à l'extrême la régulation. Mais nous avons, d'autre part, réclamé les moyens de gestion des naissances et nous pensons que notre proposition est raisonnable pour permettre au progrès économique et social d'améliorer efficacement notre niveau de vie. Il ne dépend pas de nous que ces mesures n'aient pas été étudiées.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous rendre attentif à l'aspect psychologique nouveau que prend le problème dans le contexte actuel de l'économie nationale. En cette période où, à longueur de journée, le Gouvernement se félicite du redressement économique opéré et continue à apporter une aide appréciable aux territoires devenus indépendants, au moment où le chef de l'Etat, dans son message de nouvel an, entrevoit la possibilité pour la France moderne de compter 100 millions d'habitants, comment expliquer et justifier à ces Français des départements d'outre-mer, dont la fidélité ne s'est jamais démentie au cours de l'histoire, la politique d'austérité pratiquée à leur égard ?

Je vous demande, monsieur le ministre, de me répondre clairement sur ce point, car il s'agit de la stabilité sociale et du climat de confiance qu'elle engendre.

Beaucoup de questions restent à élucider mais le temps presse et je ne voudrais pas allonger les débats. En terminant permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, d'inviter le Gouvernement à poursuivre, dans ces territoires qui doivent témoigner de l'œuvre de la France libératrice, une politique audacieuse et réaliste à la mesure de la République. (Applaudissements.)

**Mme le président.** La parole est à M. Isautier.

**M. Alfred Isautier.** Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion du budget est la meilleure occasion et souvent la seule offerte au Gouvernement et au Parlement de confronter leurs points de vue et, particulièrement en ce qui concerne les départements d'outre-mer, de faire le bilan annuel des activités et des réalisations.

L'actif ayant par tradition droit de priorité, je vous prierais tout d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir transmettre à M. le ministre Jacquinot, chargé de notre tutelle, l'expression de notre satisfaction pour les résultats obtenus au cours de l'année 1962, le réconfort que nous ont procuré sa visite à la Réunion au mois de septembre et l'annonce des mesures sociales qu'il a récemment faite à nos populations.

Ces dernières dispositions sont malheureusement insuffisantes à infléchir l'évolution économique de notre département, « en recul sensible », ainsi que l'ont constaté les experts du S. E. D. E. S. et à supprimer définitivement certaines différences choquantes que nous observons encore entre les avantages sociaux accordés aux Français de la métropole et à ceux des départements d'outre-mer. Mais la promesse d'une égalisation prochaine et les étapes franchies sur la voie de la départementalisation nous laissent entrevoir le terme d'une période d'adaptation que dix-sept années n'ont pas suffi à mener à bonne fin.

Cela étant dit, et avant d'évoquer les difficultés économiques que rencontre la Réunion, je voudrais vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, conformément d'ailleurs à l'obligation qui est faite au Gouvernement par les articles 8 de la loi de juillet 1960 et 16 de la loi du 31 décembre 1961, de bien vouloir nous rendre compte des mesures prises pour l'exécution de la loi de programme à laquelle est venu s'ajouter, en surimpression, le plan voté en 1962.

Mon excellent collègue M. Louvel nous rappelle, dans son rapport sur les départements d'outre-mer, que les objectifs essentiels de cette loi de programme, qui verra son achèvement en 1963, étaient les suivants : le développement de la politique de réforme foncière, la consolidation de l'appareil d'assistance technique, l'extension de la politique d'industrialisation, l'intensification du programme d'équipement touristique, le maintien du rythme de la construction, l'amélioration du régime d'émigration vers la métropole, et surtout le relèvement du niveau de vie de la population.

Nous aimerions savoir dans quelle mesure ces objectifs ont été atteints à la Réunion de façon à nous permettre d'étudier, en étroite collaboration avec vous les moyens propres à combler les retards qui se seraient éventuellement produits.

Il est un point particulier sur lequel je voudrais attirer votre attention, c'est l'industrialisation de notre département. Son démarrage semble très lent et cela en raison de facteurs préexistants que l'on ne s'est pas suffisamment efforcé d'éliminer, puisque, d'une part, aucune garantie de rentabilité ne pouvait et ne peut encore être offerte aux capitaux extérieurs et que, d'autre part, les disponibilités internes sont inexistantes ou peu enclines à s'investir par suite de l'effondrement des revenus survenu ces dernières années et du découragement collectif qui en est résulté.

Les primes d'équipement qui auraient pu, dans bien des cas, compenser en partie le manque de capitaux des petits et moyens industriels ayant gardé assez de foi dans l'avenir pour oser entreprendre, et ils se comptent sur les doigts de la main, ont été distribuées avec beaucoup de réserve aux très rares projets agréés depuis 1960.

Il semble que l'on ait perdu de vue que les industries susceptibles d'être implantées dans notre département à vocation purement agricole seront, dans neuf dixièmes des cas, des industries de transformation des produits de la terre et qu'elles revêtent et revêtiront bien souvent un caractère artisanal.

Comment leur apporter une aide par le biais de la prime si cette dernière est calculée à partir des seuls emplois industriels créés, sans qu'il soit tenu compte de l'influence favorable exercée sur les champs par la création de l'usine ?

Je vous poserais, monsieur le secrétaire d'Etat, une question précise en partant d'un cas imaginaire, bien sûr, mais qui situe parfaitement le problème à la Réunion : accorderez-vous ou refuserez-vous la prime, demain, à un industriel aux ressources limitées qui déciderait de monter une usine de transformation de produits agricoles, sachant, d'une part, que cette usine dotée de matériel moderne et assez onéreux fonctionnera avec sept ouvriers seulement, mais, d'autre part, que sa création assurerait un débouché aux produits récoltés sur 200 hectares reconvertis en cultures nouvelles, en procurant par surcroît un emploi permanent à 300 ouvriers agricoles ?

Si vous me répondez par l'affirmative, accorderez-vous une prime symbolique ou, au contraire, une aide substantielle au promoteur dont, je l'ai dit plus haut, les disponibilités seraient insuffisantes, sans le concours de la prime, à réaliser son projet ?

Je vous demande enfin ce qu'attend le Gouvernement pour déposer le projet de loi qui devait nous être soumis à la session d'avril 1961 et dont l'objet serait de « fixer les conditions dans lesquelles les bénéfices industriels et commerciaux réalisés dans l'ensemble des départements de la République française, ainsi que les revenus de tous ordres obtenus dans les départements d'outre-mer, seront incités à s'investir dans ces départements, dans le cadre du programme de développement établi pour chacun d'entre eux pour compléter, en tant que de besoin, le volume des investissements d'origine locale. »

Nous avons été privés par ce retard d'une source non négligeable de capitaux qui auraient participé au programme d'industrialisation dont dépend l'avenir du département.

J'en arrive, ainsi que la plupart de nos collègues, dans cette assemblée comme dans l'autre, à formuler à mon tour les plus expresses réserves sur les conséquences que pourraient entraîner les moyens financiers trop limités mis à notre disposition.

En ce qui concerne le budget, M. le ministre d'Etat lui-même a déploré à l'Assemblée nationale que les crédits du F. I. D. O. M. pour 1963 aient été maintenus à 100 millions de francs alors qu'il vous demandait, ainsi que les députés, de porter ce chiffre à 120 millions au minimum.

La tranche attribuée à l'année en cours succédant à celle de 95 millions affectée à l'exercice précédent nous contraindra à absorber 265 millions pendant les deux dernières années du

plan, c'est-à-dire 1964 et 1965. La chose n'est pas impossible, mais la progression souhaitable n'est pas assurée et nos économies chancelantes perdent le bénéfice du « coup de fouet » qui se trouve ainsi reculé d'un an.

Nous courons, en outre, le risque supplémentaire, si des retards allaient se produire dans l'étude des projets où leur examen trop prolongé en métropole — l'expérience du passé n'est guère rassurante sur ce point — de nous trouver, à la fin de 1965, avec des crédits inemployés et dans la situation paradoxale de n'avoir pu absorber, bien malgré nous, les 460 millions laissés à notre disposition pour les quatre années du plan, alors qu'il eût été possible d'utiliser les 570 millions proposés par la commission centrale, selon le *planning* progressif qu'elle avait établi.

Je voudrais, puisque nous parlons d'investissements, obtenir du Gouvernement des assurances quant à la réalisation des grands projets retenus. Déjà, on nous annonce des retards dans l'ouverture des chantiers de la route du Grand Ilet et de la déviation de Sainte-Rose. Les raisons sont-elles uniquement techniques ou devons-nous craindre des réserves de la part du F. E. D. O. M. quant à l'attribution des crédits ? Dans quel délai sera mis en œuvre le programme d'irrigation de la région Sud ? Dans quel délai également commenceront les travaux de la centrale électrique de Takamaka, dont le bruit court qu'ils seraient retardés d'une année, ce qui reculerait d'autant l'industrialisation du département déjà rendue difficile en raison des prix de l'énergie ?

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les questions qui devaient vous être posées car de la mise en place rapide d'une infrastructure moderne et d'un équipement de base dépend l'avenir du département.

Dans un autre ordre d'idées, il importe de souligner combien les budgets des collectivités locales sont écrasés par les charges d'assistance et les dépenses affectées à la construction des locaux scolaires qui demeurent toutefois insuffisants pour accueillir la marée montante des jeunes générations.

Les communes ne peuvent plus faire face aux besoins les plus pressants et le département, après avoir été contraint de participer pour moitié aux dépenses de construction d'une route nationale vitale pour son développement, a dû consentir sur ses faibles ressources des avances à l'Etat pour la réparation ou le remplacement d'ouvrages endommagés ou détruits par le cyclone de 1962.

Ce qui précède s'ajoutant à l'effondrement des cours du sucre en 1961, à l'anéantissement des récoltes en 1962 par le cyclone d'une violence extrême dont je viens de parler, et la chute constante des prix de réalisation des cultures secondaires permet de comprendre la situation économique alarmante dans laquelle se trouve la Réunion et les répercussions qu'elle ne peut manquer d'avoir sur le plan social.

Les préoccupations de M. le ministre d'Etat rejoignant les nôtres, il s'est efforcé de venir à notre secours en accordant aux agriculteurs et industriels sinistrés une aide dont le montant représentera la valeur de 12.000 tonnes de sucre. Qu'il en soit ici sincèrement remercié. Mais nous constatons avec lui la trop faible importance de cette mesure et demandons au Gouvernement de bien vouloir compléter cette dotation pour tenir compte de la chute réelle de la production d'une année sur l'autre, qui se chiffre à près de 80.000 tonnes, et par la même occasion nous espérons qu'il voudra bien étendre aux planteurs de vanille et de plantes à parfums, également sinistrés, le bénéfice de cette aide.

La dégradation de notre économie, trop faiblement compensée, laisse bien entendu entiers les problèmes d'ordre social. Si un progrès sensible peut être enregistré dans les secteurs de la santé publique et dans la lutte contre les taudis, le sous-emploi et, par voie de conséquence, la sous-alimentation ne feront que s'aggraver dans les mois qui viennent.

Les circonstances ont voulu que nos ressources provenant pour 80 p. 100 de l'industrie sucrière se trouvent brutalement diminuées depuis deux ans, sous l'effet conjugué des éléments et de la saturation du marché.

Survenant bien plus tôt que prévue et bien avant qu'intervienne la compensation attendue des activités nouvelles — pour la plupart au stade des études — cette perte de ressources pose un problème de transition considéré naguère comme une hypothèse improbable et qu'il importe cependant de résoudre d'urgence.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de m'assurer que le Gouvernement en a pleine conscience et qu'il entend sauvegarder et poursuivre dans notre lointain département l'œuvre entreprise par la France voici plus de trois siècles. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Repiquet.

**M. Georges Repiquet.** Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai si souvent réclamé auprès des organismes compétents et à cette tribune même la création



à la Réunion d'un aérodrome susceptible de recevoir des quadri-réacteurs que je tiens à exprimer la satisfaction ressentie par mes collègues et par moi-même à l'annonce que le principe en était acquis et que l'étude en commencerait sous peu.

A cette satisfaction s'ajoute celle apportée par la promesse faite, il y a quelques jours, par M. Messmer à mon collègue M. Ménard et à moi-même qu' aussitôt après l'achèvement de l'aérodrome une base militaire aérienne y serait installée. Politiquement et économiquement, il est nécessaire que ces études se fassent très vite et qu'elles soient suivies, non moins rapidement, de la construction dudit aérodrome.

Il m'est aussi particulièrement agréable de remercier aujourd'hui le Gouvernement de la décision très importante en matière sociale qu'il a prise à la suite du conseil des ministres du 9 janvier, je veux parler de la compensation des charges des allocations familiales entre les caisses métropolitaines et celles des départements d'outre-mer. Cette décision permet la révision du taux des allocations sans que cette révision puisse jouer sur le taux des prestations.

La majoration d'environ 30 p. 100 qui interviendra ainsi à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1963 favorisera les deuxième, troisième et quatrième enfants laissant à un taux bien moindre les suivants, de façon à casser la courbe et à ne pas encourager les familles trop nombreuses.

Tout cela m'invite donc à penser qu'à la longue, aidés par notre ministre et par vous tous, mes chers collègues, nos doléances seront entendues, que nos problèmes seront approfondis et que sera accordée sous de multiples formes l'aide plus grande dont nous avons besoin pour vivre décemment.

S'ils étaient diminués, réduits par un souci qui ne nous semble pas toujours prévaloir dans d'autres cas, les crédits que nous demandons n'auraient plus moralement tout autant que matériellement la même valeur et ne permettraient pas le démarrage absolument urgent à notre île.

Ces crédits importants, quelle que soit la forme sous laquelle il est nécessaire qu'ils nous soient alloués, sont indispensables pour nous permettre de reprendre le rang que nous n'aurions jamais dû perdre dans l'économie nationale.

Les orateurs qui se succèdent à cette tribune demandent invariablement que chaque chapitre soit augmenté. Il leur est souvent conseillé de dégager certains postes au profit de certains autres. Mais un tel raisonnement ne nous paraît pas admissible tant il dépasse, et de loin, le simple point de vue financier.

En France métropolitaine, l'attention se porte sur le plan européen. Je crois qu'il ne faut pas pour autant mésestimer notre emprise dans l'hémisphère sud. Ce point est d'une extrême importance. Il ne faut plus que les vannes si généreusement ouvertes pour certains laissent passer pour nous juste ce qui nous permet de végéter en attendant l'asphyxie.

L'économie de la Réunion — on le sait bien — est essentiellement fondée sur la canne à sucre. Le plan prévoit une diversification des cultures. Si celle-ci est nécessaire, une très grande prudence dans ce domaine doit présider au choix qui sera fait car il ne faut pas oublier les cyclones, ces fléaux qui, en quelques instants, anéantissent les efforts de nombreux mois et d'années. Or seule la canne y résiste partiellement et, à ce titre, elle doit rester la culture de base. Dans ces conditions, il est inadmissible qu'elle soit contingentée.

Préoccupé par l'écoulement de l'excédent de sucre, aussi bien de betterave que de canne, le Gouvernement a envoyé à la Réunion un expert économique réputé en la personne de M. Marchal. Celui-ci, voilà quelques années, y était déjà allé. Il a pu comparer les deux situations résultant de l'évolution économique et démographique survenue en moins de dix ans. La conclusion de son rapport est que le minimum de notre production sucrière ne devrait pas être inférieure à 225.000 tonnes. Or le contingent qui nous est alloué est de 200.000 tonnes.

Loin d'être freiné, l'accroissement de la population est de plus en plus rapide. Deux chiffres suffiront à vous en faire mesurer l'ampleur : à l'heure où je parle, la Réunion compte 360.000 habitants ; en fin d'année, nous en aurons 13.000 de plus. On ne trouve pas l'équivalent dans le monde.

En regard, alors que tous les prix sont en hausse, pour nous, le sucre n'a cessé de baisser. Jugez-en : de 4.648 francs la tonne en 1958, il a passé, en 1961, à 3.740 francs anciens, soit près de 1.000 francs de moins !

Voilà donc le dilemme dans lequel nous nous débattons : une population en accroissement vertigineux, un espace vital réduit, une production contingentée.

Il est utile de préciser, pour éclairer ceux qui auraient tendance à penser que les terres incultes et insuffisamment exploitées représentent de grandes surfaces, et que la réforme foncière envisagée peut être une panacée, que cette île, à la nature incomparable, est de dimensions réduites avec un relief très accidenté.

Inlassablement, depuis des années, nous nous battons contre un état d'esprit défaitiste qui voudrait la lutte inutile, parce que les problèmes sont sérieux et l'éloignement très grand. Cette façon de penser par trop simpliste ne peut être adoptée par les hommes qui s'intéressent au côté humain et à l'aspect national de la question.

A l'Assemblée nationale, notre collègue M. Pierre Bas a dit : « Pour ces départements, nous sommes la législature de la dernière chance. » Il faudrait que chacun ait entendu cette phrase, s'en pénètre bien, apprécie à sa juste valeur la gravité de ce cri d'alarme et le transforme en stimulant.

Le plan prévoyait une augmentation de 6 p. 100 du revenu moyen. L'effondrement du cours de notre sucre, la réduction des crédits, d'une part et, de l'autre, l'accroissement démographique, font que cet objectif est loin d'être atteint. Bien au contraire, le niveau de vie est en nette régression.

Si la bienveillance de l'Etat nous vaudra une aide financière relativement importante à la suite du cyclone du 28 février 1962, celle-ci, d'environ 300 millions de francs C. F. A., atteindra à peine le quart de nos pertes réelles qui sont de l'ordre de 1.300 millions de francs C. F. A.

Des aménagements fiscaux s'avèrent indispensables ; ils ont déjà été réclamés. Ils favoriseraient l'expansion. Pour ma part, j'insiste tout particulièrement pour que le bénéfice du décret de 1952 soit étendu à toutes les professions et ne profite pas seulement, comme c'est actuellement le cas, aux industriels et aux commerçants. Ce serait là une mesure d'équité.

Les crédits mis à notre disposition pour la migration sont insuffisants. A la Réunion, le service militaire adapté dont bénéficient les Antilles dans le dessein de migration n'existant pas, nous devrions, en compensation, nous voir affecter à ce titre une masse de crédits plus substantielle.

Il est indispensable d'agir vite, très vite. L'effort en faveur de l'instruction doit être accentué, particulièrement en accélérant la formation professionnelle des jeunes. Il faut développer l'équipement hydraulique qui facilitera l'augmentation des rendements en agriculture. Il faut favoriser l'industrialisation, le développement de l'artisanat, le tourisme.

Comparant la structure de nos services à ceux d'un département équivalent de la métropole, je ne puis m'empêcher de constater l'insuffisance de nos effectifs. Il reste de nombreux postes à pourvoir, particulièrement en ce qui concerne le Sud si important, et je m'associe à la demande souvent exprimée par mon collègue M. Isautier, de la création d'une sous-préfecture à Saint-Pierre.

Si je tiens à préciser ce qui nous manque le plus et à formuler des critiques nécessaires, ce n'est pas pour permettre à certains extrémistes de se servir de mes propos à des fins politiques antinationales, mais bien au contraire pour que le Gouvernement et vous tous, mes chers collègues, tous responsables à des degrés différents, mais responsables quand même, vous ayez les yeux ouverts et que chacun dans votre rayon, vous aidiez au développement de cette terre, à l'amélioration du sort de cette population, peut-être plus française parce que plus éloignée de la métropole. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Robert Vignon.

**M. Robert Vignon.** Mesdames, messieurs, j'ai le devoir, l'impérieux devoir d'appeler votre attention, à l'occasion de ce débat, sur le malaise que connaît actuellement le département de la Guyane.

Il serait vain, à mon avis, d'en rechercher les causes dans la situation politique. Les Guyanais, depuis plus d'un siècle, sont des citoyens à part entière. Ils désignent librement leurs municipalités, leurs conseillers généraux, leur député, leur sénateur. Ils gèrent librement leurs propres affaires dans le cadre des lois que leurs représentants ont librement discutées.

Seulement ils sont, ils restent des sous-consommateurs parce qu'ils sont des sous-producteurs et cette double position d'infériorité provoque un mécontentement qui va grandissant en Guyane. C'est donc avant tout aux problèmes économiques et aux problèmes sociaux qu'il faut résolument s'attaquer.

Naguère, la population urbaine et la population rurale de la Guyane s'équilibraient à peu près. Mais, depuis quelques années, de grands travaux d'équipement ont été réalisés dans la ville chef-lieu, provoquant une distribution de salaires et un appel de main-d'œuvre qui ont amené le glissement d'une grande partie de la population rurale vers Cayenne.

Certes, le dépeuplement des campagnes est un phénomène général, universel, mais il devient anormal et dangereux à partir du moment où le rural se fixe dans une agglomération urbaine sans y trouver un emploi définitif et un salaire stable.

C'est ce qui s'est produit à Cayenne où, une fois les grands travaux d'équipement terminés, toute la population venue des communes rurales s'est trouvée dépaysée, abandonnée, livrée au chômage et à la misère, sans aucune possibilité de reconversion sérieuse.

Nous connaissons les causes du mal ; il est donc aisé d'en chercher et d'en trouver les remèdes. Ceux-ci devront être appliqués simultanément dans les communes rurales et à Cayenne.

Dans les communes rurales, il est urgent d'entreprendre un vaste effort d'organisation de la production. La Guyane doit être faite par les Guyanais et pour les Guyanais. C'est donc de la bande côtière, à laquelle s'accroche désespérément, depuis des générations, la maigre population du pays que l'on doit partir.

Il faut, dans chaque collectivité, créer, artificiellement peut-être, mais définitivement, une cellule de production justifiant une cellule de transformation. Ainsi nos agriculteurs, dépassant le stade des cultures vivrières, entreprendraient des cultures pérennes, assurant leur avenir et celui de leurs enfants.

J'ai trop souvent entendu depuis des années le reproche, l'injuste reproche fait à la Guyane de ne pas produire. Ceux qui l'en accusent oublient trop les conditions économiques dans lesquelles travaillent les Guyanais.

En plein vingtième siècle, ils luttent contre l'énorme, la puissante, l'irrésistible forêt vierge avec des sabres d'abattis et des haches. Pensez que dans le canton d'Iracoubo dont j'ai l'honneur d'être le conseiller général, circonscription essentiellement rurale, il n'existe pas un tracteur, pas une charrue.

Dans de telles conditions il est bien évident que malgré un travail inlassable auquel je veux rendre un hommage public, car il est trop souvent méconnu, les Guyanais ne peuvent pas produire au rythme de notre époque.

Donnons à l'agriculture guyanaise les moyens du XX<sup>e</sup> siècle, mettons-là à l'heure de notre temps ; elle s'alignera sur la production mondiale et la population rurale ne désertera plus nos campagnes.

Parallèlement à cet effort sur les communes et simultanément à lui, il est souhaitable que le maximum de salaires soit distribué à Cayenne, afin de nourrir les travailleurs qui s'y sont fixés et de leur donner de nouvelles raisons de croire et d'espérer en un avenir meilleur.

Il faut donc, dans l'immédiat, reprendre les grands travaux d'équipement trop brusquement stoppés : les égouts, l'assainissement de la banlieue Sud, un audacieux programme de construction destiné à supprimer les cités, les bidonvilles autour de Cayenne et à les remplacer par des logements dignes de ce nom, constituant suffisamment d'objectifs permettant d'occuper la masse sans emploi actuellement.

Puis, dans le proche futur, il est indispensable de pousser l'industrialisation du pays. Indépendamment de ses ressources propres, forestières et minières, la Guyane peut devenir demain, à la charnière des deux Amériques, la tête de pont d'où le Marché commun pénétrera l'Amérique latine et la zone Caraïbe.

Cela n'est pas une vue de l'esprit et quelques exemples, pleins de promesses, montrent déjà le réalisme, le sérieux de cette hypothèse. Il faut donc accorder à tous les industriels venant s'installer en Guyane les avantages considérables, énormes qui seuls justifieront une telle décentralisation, seuls permettront d'accepter des risques évidents.

La Guyane peut et doit devenir également, grâce à ses vastes espaces vacants, un champ d'expériences, de recherches et d'études pour toutes les disciplines équatoriales et tropicales, dans le domaine agricole notamment. Là aussi, l'activité à créer, non seulement assurerait le rayonnement du génie français sur toute l'Amérique du Sud, mais aussi offrirait bien des débouchés aux Guyanais sans travail.

En effet — je tiens à le souligner encore — ce qui manque actuellement en Guyane, ce n'est pas la main-d'œuvre comme on aurait tendance à le croire ; c'est l'emploi. Je n'en citerai comme exemple que celui de tous nos jeunes gens libérés du service militaire, qui sont obligés de revenir en métropole pour gagner leur vie.

Notre devoir est donc de créer ces emplois, le maximum d'emplois pour que notre jeunesse puisse enfin s'épanouir dans son propre pays, sans avoir à tenter la paradoxale aventure de l'émigration.

Sur le plan social, certes, beaucoup a déjà été fait ; je le reconnais avec joie et je suis heureux de pouvoir rendre hommage à l'action entreprise par le Gouvernement qui, en quatre ans, a fourni un efficace effort pour diminuer les inégalités existant entre le régime métropolitain et celui des départements d'outre-mer.

Cependant il reste encore beaucoup à faire. Il faut, et très vite, supprimer les injustices qui subsistent.

Il est difficilement admissible que les fonctionnaires — entendez-moi bien : tous les fonctionnaires — gagnent 40 p. 100 de plus en Guyane parce que la vie y est chère et que les allocations aux personnes âgées soient encore inférieures de 20 p. 100 à celles de la métropole. Comment expliquer qu'un père de famille de dix enfants perçoive en métropole, près de 1.000 francs d'allocations familiales alors qu'en Guyane il n'en recevrait que 200 ?

Je suis convaincu que le Gouvernement qui a déjà tant fait dans ce domaine ne manquera pas de se préoccuper de ce problème particulièrement urgent et de lui trouver une solution rapide.

Tels sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les têtes de chapitre, très schématiquement exposées, du programme que je me propose de discuter avec les services compétents pour proposer des solutions précises et concrètes.

Il peut paraître ambitieux ; il est avant tout raisonnable et réaliste. Il permettra également — je tiens à le souligner — de régler, en même temps que le problème guyanais, le problème démographique des Antilles.

Il est bien évident que la Guyane a besoin d'un apport de main-d'œuvre supplémentaire. C'est certainement des Antilles qu'il nous viendra, et cela spontanément, à partir du moment où la Guyane sera prospère et où les Guyanais auront enfin trouvé leur plein emploi.

Laissez-moi espérer que le Gouvernement voudra bien adopter ce programme et, ce faisant, montrer, non seulement à l'Amérique du Sud et à l'Amérique centrale, mais aussi à tous nos voisins, le vrai visage de celle qui nous a fait ce que nous sommes, le vrai visage de la France généreuse et puissante. (Applaudissements.)

**Mme le président.** La parole est à Mme Dervaux.

**Mme Renée Dervaux.** Il est désormais très clair pour tous les observateurs politiques que les problèmes des Antilles, de la Guyane et de la Réunion, ne peuvent plus être évoqués seulement à l'occasion d'une discussion budgétaire. Il est évident qu'ils devront, comme l'ont d'ailleurs demandé nos collègues à l'Assemblée nationale, faire l'objet d'un débat parlementaire spécial, étant donné l'évolution de la situation dans chacun de ces pays.

Or, comment caractériser brièvement cette situation ? Il semble bien que l'accord sur ce point ait été unanime dans l'autre assemblée. Pour le rapporteur spécial de la commission des finances, cette situation est très grave et un député de la Réunion, pour sa part, demande que le Gouvernement prenne conscience de la gravité de la situation dans son pays ou des « menaces très lourdes » pèsent sur l'avenir économique et social. Un député martiniquais, de son côté, qualifie « d'alarmante » la situation aux Antilles, alors que son collègue du même pays parlait du diagnostic grave, mais juste, de la commission des finances.

En Guadeloupe, « la situation est dramatique », estime un député dont l'opinion est confirmée peu après par un autre de ses collègues.

Le Gouvernement lui-même doit avouer que la situation, là-bas, s'est rapidement dégradée, qu'une grave crise sucrière atteint l'économie de la Réunion, alors que la crise bananière frappe tout particulièrement la Martinique.

Ainsi donc, un premier point est désormais incontestable : la situation s'est détériorée rapidement au point de devenir dramatique dans les pays dont nous parlons actuellement. Et le fait que, devant une telle unanimité, un orateur ait pu déclarer qu'« à l'aube de 1963, la départementalisation est achevée » ne fait rien d'autre que souligner la faillite de cette politique suivie depuis plus de quinze ans.

Où allons-nous ? Quelle politique reflète le budget qui nous est présenté ? « C'est un budget de routine qui est très loin de ce qu'on serait en droit d'attendre », a dû reconnaître un fidèle soutien du pouvoir. L'examen des crédits prévus au titre du IV<sup>e</sup> plan 1962-1965 montre que la dépense globale de 460 millions de francs prévue pour ces quatre ans se trouve déjà en diminution de près de 25 p. 100 sur les évaluations de la commission centrale. Encore faut-il souligner que ces crédits sont souvent utilisés à des fins de fonctionnement et non pas d'investissement.

Le Gouvernement parle beaucoup, il est vrai, de la réforme foncière, de la diversification des cultures, de l'industrialisation nécessaire, etc., mais où sont cette réforme, cette diversification, cette industrialisation ? En vérité, le Gouvernement continue la politique qui a mené à la situation actuelle. Il ne fait que l'aménager en l'aggravant, car enfin la seule innovation dans ce budget, c'est l'inscription de quatre millions de francs pour la mise en œuvre d'une politique d'émigration en France essentiellement.

Quelles que soient les précautions de style dont on entoure cette opération, on ne peut masquer à la fois son inefficacité et sa nocivité. Inefficacité, car ce n'est pas l'organisation du départ de jeunes Antillais et Réunionnais qui apportera une solution aux graves problèmes des Antilles et de la Réunion. Nocivité, car organiser le départ chaque année de 4.000 jeunes gens et jeunes filles parmi les plus aptes physiquement et intellectuellement dans un pays comme la Réunion, par exemple, c'est en fait vider le pays du meilleur de la jeunesse, compromettre son avenir, lui faire tourner le dos à toute perspective de développement du pays lui-même pour trouver sur place les vraies solutions aux problèmes qui s'y posent.

Enfin, faut-il insister sur la portée réelle des récentes mesures du Gouvernement concernant divers problèmes sociaux. Du fait d'un cyclone dévastateur, la Réunion a enregistré en 1962, tous les orateurs l'ont dit, un déficit de plus de 80.000 tonnes de sucre sur la campagne 1961. Le Gouvernement, en décidant de maintenir une subvention de la valeur de 12.000 tonnes de sucre excédentaire, subvention décidée dès 1961, n'a fait aucun effort supplémentaire et ne couvre que 15 p. 100 des pertes des planteurs. De même en permettant aux planteurs de bananes des Antilles, du fait de la crise, d'étaler leurs dettes sur plusieurs années, on ne leur apporte qu'un sursis sans solution sur le fond du problème.

Et si l'augmentation des allocations familiales répond à une très vieille revendication des travailleurs de ces pays, il n'en reste pas moins qu'après la décision prise, le montant de ces allocations restera cinq fois plus faible qu'en France.

Enfin a été évoqué le problème du remplacement du franc C. F. A. à la Réunion par le franc en vigueur ici. Le Gouvernement peut-il donner quelques éclaircissements à ce sujet ?

En fait, la seule politique constante suivie par le Gouvernement dans ce pays, c'est une politique de répression. A la répression souvent sanglante des grèves et des manifestations s'ajoutent des expulsions de fonctionnaires, des poursuites contre des dirigeants politiques et sociaux et le truquage systématique des consultations électorales qui, à la Réunion en particulier, prennent le caractère de véritables mascarades. La mise en place, aux Antilles, à la Guyane et à la Réunion, d'un appareil de répression de plus en plus lourd soulève les plus légitimes inquiétudes sur les intentions gouvernementales.

L'interdiction arbitraire et illégale faite ces jours-ci à Paul Vergès, secrétaire du parti communiste de la Réunion et conseiller général, de rejoindre son pays illustre le renforcement de cette politique du Gouvernement dans ce singulier département d'outre-mer. Le fait que cet acte se soit produit en France constitue un dangereux précédent pour tout citoyen de notre pays.

Notre collègue M. Namy a évoqué cette affaire hier ; mais comme aucune réponse n'a été donnée par le Gouvernement, il est de mon devoir de soulever de nouveau aujourd'hui ce cas avec l'espoir que le Gouvernement, mieux informé, pourra dire quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ce scandale.

Paul Vergès, comme je l'ai dit, est conseiller général de la Réunion et se trouve dans la région parisienne depuis quelque temps. Son domicile est naturellement à Saint-Denis de la Réunion, où il vit avec sa femme et ses enfants. Il y a ses occupations professionnelles de directeur de journal.

Le 29 janvier 1963, Paul Vergès devait rentrer à Saint-Denis de la Réunion en empruntant un avion de la compagnie Air France qui devait décoller d'Orly à vingt-deux heures vingt. Muni de son passeport de citoyen français et de sa fiche de police, il se présenta aux services de l'aéroport d'Orly. Il subit un premier contrôle, mais, devant le service de police, il se vit arrêter par le C. R. S. de service et retirer son passeport et sa fiche de police. Le C. R. S. se rendit ensuite dans un bureau de police voisin accompagné d'un policier, qui fit savoir à Paul Vergès qu'il n'avait pas l'autorisation d'embarquer.

Devant la protestation de ce dernier, le policier s'adressa à un homme qui semblait être son supérieur, lequel vint déclarer à Paul Vergès, en présence du C. R. S. et du premier policier : « Nous devons nous opposer à votre sortie du territoire national ». Comme Paul Vergès lui demandait en vertu de quelles instructions il agissait et lui demandait de lui notifier lesdites instructions, il lui fut répondu qu'il s'agissait d'instructions orales.

**M. Louis Namy.** C'est le régime du bon plaisir !

**Mme Renée Dervaux.** Après s'être trouvé, par la contrainte, empêché de se déplacer, Paul Vergès, malgré ses efforts, ne put prendre l'avion. Deux personnes qui accompagnaient Paul Vergès ont assisté au déroulement de ces faits.

C'est par la presse seulement que Paul Vergès a appris qu'il ne pouvait rentrer chez lui. Le préfet de la Réunion aurait demandé au ministère de l'intérieur de lui interdire le territoire de l'île, et ce en vertu de la loi sur l'état d'urgence.

Il faut souligner qu'à M. Barbet, député-maire de Nanterre, qui s'était rendu au ministère de l'intérieur, le cabinet du ministre a fait savoir qu'au ministère on n'était au courant de rien.

Il est bien certain que la mesure prise devrait être annulée pour excès de pouvoir. On pourrait invoquer que la décision, s'il y en avait une, manque de base légale, puisque si je me réfère à l'intervention de M. Coste-Florét, au cours de l'examen du budget du ministère de la justice, la loi sur l'état d'urgence n'est plus en vigueur.

On peut encore ajouter qu'il y a en l'espèce une violation flagrante des droits de la défense puisqu'une mesure est prise sans qu'elle soit portée à la connaissance de l'intéressée qui n'a

donc pas eu la possibilité de la discuter et qu'on ne lui donne de plus aucun motif.

Enfin, il y a un véritable détournement de pouvoir en ce que la mesure de police prise repose, si l'on se réfère à la loi sur l'état d'urgence, sur des motifs matériellement inexacts. Il ne fait pas de doute que le pouvoir a voulu, en réalité, se débarrasser d'un opposant politique.

Mais si nous considérons le point de vue pénal, les articles 114 et suivants du code pénal, relatifs aux attentats à la liberté individuelle par fonctionnaire, trouvent incontestablement leur application. Que va faire le Gouvernement ?

**M. Louis Namy.** Il s'en fout !

**Mme Renée Dervaux.** Au surplus, la mesure existerait-elle qu'elle serait illégale.

En réalité, il est bien certain que la mesure prise dans les conditions les plus arbitraires et les plus illégales constitue une nouvelle atteinte non seulement aux libertés individuelles, mais encore aux libertés publiques. Le peuple élit son représentant. Le pouvoir veut s'en débarrasser. Contre la décision du suffrage populaire, il emploie des moyens de police et les emploie de telle sorte qu'il tente de les rendre incontrôlables.

En effet, si la mesure qui vise Paul Vergès avait été prise « régulièrement » en vertu de la loi sur l'état d'urgence, la notification qui devait obligatoirement lui être faite lui donnait la possibilité, conformément à l'article 7 de cette loi, de former un recours, d'abord devant une commission consultative, puis devant le tribunal administratif, l'une et l'autre de ces juridictions étant alors appelées à statuer dans un délai relativement bref, la première dans le délai d'un mois et la deuxième dans le délai de trois mois. Or, il n'a rien été fait de cela.

Ces mesures que réprouvent tous les démocrates n'empêcheront pas la dégradation constante de la situation, comme le développement de la lutte des Antillais et des Réunionnais pour le droit de diriger eux-mêmes et démocratiquement leurs propres affaires et pour acquérir un jour l'autonomie de leur pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Bernier.

**M. Lucien Bernier.** Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, à ce point de nos débats, je vais essayer de comprimer au maximum l'intervention que je me proposais de faire sur le budget des départements d'outre-mer.

Je veux attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, sur le problème de la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti dans nos départements des Antilles et de la Guyane. Sans doute, un plan a-t-il été décidé lors d'un conseil interministériel restreint, tenu le 5 janvier 1962 sous la présidence de M. le Président de la République, pour rattraper dans un délai maximum de trois ans la zone d'abatement la plus défavorisée de la métropole, qui était à cette époque la zone 8 p. 100.

Sans doute, également, le S. M. I. G. des Antilles et de la Guyane a-t-il, au cours de 1962, connu deux mesures de rattrapage, 6 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1962 et encore 6 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet 1962. Sans doute enfin, avons-nous obtenu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963, une nouvelle majoration de 5,07 p. 100, y compris la part attribuée en métropole comme la conséquence de l'expansion nationale.

Bien entendu, on ne manquera pas de mettre en évidence qu'en douze mois le S. M. I. G. de nos départements a ainsi connu une majoration totale de 17,07 p. 100 alors qu'en métropole la majoration n'a pas atteint ce pourcentage. C'est rigoureusement exact et cependant nous persistons à soutenir qu'une application loyale de la politique du S. M. I. G., telle qu'elle a été définie par le conseil interministériel restreint du 5 janvier 1962, supposait que la dernière augmentation de notre S. M. I. G., au 1<sup>er</sup> janvier 1963, soit au maximum de 6,50 p. 100 alors que nous n'avons obtenu que 5,07 p. 100.

C'est qu'en effet le Gouvernement ne nous a pas fait bénéficier de l'étalement nouveau qui est intervenu en métropole, c'est-à-dire les mesures de contraction de zone qu'il a décidées pour les départements métropolitains, en y ramenant de 8 à 6 p. 100 la zone d'abatement maximum. Le résultat a été que l'écart de notre S. M. I. G. sur cette zone d'abatement maximum s'est trouvé aggravé de ces 2 p. 100 que nous n'avons pas obtenus et que, par conséquent, nous nous sommes trouvés décalés par rapport à ce qui est la dernière zone de salaire en vigueur en métropole.

Nous pouvions en effet, à la date du 1<sup>er</sup> juin 1962, nous targuer de n'être plus qu'à 3,47 p. 100 des salariés les plus défavorisés de la métropole, je traduis en francs : 1,5370 franc chez nous contre 1,5904 franc en métropole alors que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1963, nous sommes à 5,10 p. 100 soit 1,6150 franc contre 1,6975 franc.

On nous dira que c'est bien peu de chose qu'un écart de 2,91 anciens francs par rapport à la majoration de 17,07 p. 100 intervenue pour notre S. M. I. G. en une période de douze mois,

mais cela n'empêche que, sur le principe de la politique de rattrapage de la zone la plus défavorisée de la métropole que l'on avait définie et proclamée pour nous, il y a un accroc que l'on devait et que l'on pouvait éviter, précisément en raison de la modicité de la majoration supplémentaire ainsi entraînée.

L'impression qui semble se dégager est que le Gouvernement a voulu freiner les avantages de la politique de salaires qu'il avait cependant lui-même décidé de nous accorder sous le prétexte, que je considère comme fallacieux, que l'on avait trop donné dans les deux précédentes tranches de rattrapage des 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juin 1962.

Aussi je souhaite, pour ne pas donner prise aux critiques mettant en cause la loyauté de la politique des salaires arrêtée en faveur des départements des Antilles et de la Guyane, comme des critiques contre la départementalisation même de nos îles, que le Gouvernement nous fasse immédiatement bénéficier de la mesure exceptionnelle de compression de ces 2 p. 100 de zone intervenue en métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1963.

Je veux dire également un mot, très rapidement, au sujet des allocations familiales. Nous sommes très heureux de voir enfin triompher notre revendication de toujours, la compensation des charges entre les caisses locales des départements d'outre-mer et les caisses nationales de la métropole. C'est là, en effet, la logique même puisque nous sommes, n'en déplaise à notre collègue Mme Dervaux, des départements français au même titre que les autres, notamment de la Seine-et-Oise qu'elle représente dans cette assemblée. (*Très bien ! sur de nombreux bancs.*)

Nous remercions donc très sincèrement le Gouvernement de l'avoir compris et décidé. Evidemment, nos revendications ne sont pas pour autant satisfaites et ne le seront, je tiens à l'affirmer, que lorsque nous aurons obtenu dans le domaine des prestations familiales la complète parité des droits qui nous est due par le seul fait que nous sommes des Français vivant dans un département français.

**M. Georges Repiquet.** Très bien !

**M. Lucien Bernier.** A cet égard, sans vouloir donner à mon propos un tour polémique, je signale que le problème de nos prestations familiales n'est pas posé seulement depuis peu. Nous étions déjà département français depuis le 19 mars 1946 quand la loi du 22 août 1946 a été votée et j'aimerais que notre collègue, Mme Dervaux, se souvienne du nom du ministre du travail et de la sécurité sociale qui a estimé devoir nous refuser, en 1946, l'application de la loi du 22 août de la même année sur les prestations familiales.

Nous n'aurions pas eu à mener le combat pour l'égalité des droits que nous menons depuis si longtemps si l'on avait, le 22 août 1946, consenti à inclure les départements d'outre-mer dans la solidarité nationale dont on s'ingénie aujourd'hui à vouloir les exclure. (*Applaudissements.*)

Monsieur le ministre, nous applaudissons de tout cœur à la récente majoration qui a été décidée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963. De même, nous nous félicitons de voir porté à 15 p. 100 le prélèvement pour le fonds d'action sanitaire et sociale, tout en signalant à ce propos qu'il est urgent que l'on promulgue le décret portant déconcentration pour la tutelle de ce fonds, projet qui a été depuis de longs mois soumis à l'avis préalable de nos conseils généraux, car on est dans une impasse totale quant à l'utilisation des fonds qui s'accumulent et ne peuvent être utilisés.

Une fois encore je veux redire avec tous nos collègues des départements d'outre-mer que, pour nous, la départementalisation c'est l'égalité des droits, ce qui ne signifie pas d'ailleurs l'identité des droits, mais simplement la parité globale. Nous entendons être traités à l'égal des Français vivant en métropole.

A propos des allocations familiales, j'ai eu l'occasion d'attirer l'attention du Gouvernement, en particulier du ministre d'Etat, sur le fait que, dans nos départements, les marins titulaires d'une pension d'invalidité maladie sur la caisse générale de prévoyance des marins et les marins titulaires d'une pension d'accident professionnel d'un taux au moins égal à 85 p. 100 ne percevaient pas d'allocations familiales parce qu'ils n'étaient affiliés à aucun régime.

Il serait souhaitable de les faire bénéficier du régime d'allocations familiales institué par la loi n° 60-1437 du 27 décembre 1960 et par le décret 61-1086 du 29 septembre 1961 pour les marins pêcheurs non salariés et les inscrits maritimes embarqués au cabotage et à la navigation côtière dans les départements d'outre-mer.

Encore une fois, je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette lacune de notre législation soit comblée le plus rapidement possible afin que cette catégorie sociale puisse avoir droit, elle aussi, aux allocations familiales.

Nous avons eu également l'occasion d'appeler l'attention du Gouvernement sur la nécessité de permettre l'affiliation de nos départements au fonds national de compensation des allocations familiales des collectivités locales géré par la caisse des dépôts

et consignations, fonds auquel sont obligatoirement affiliés, en France métropolitaine, les communes et les établissements publics, départementaux et communaux, alors que cette obligation n'a pas été étendue aux départements d'outre-mer et à leurs collectivités locales. Pourtant, les retraites des fonctionnaires des collectivités locales de ces départements sont également gérées par la caisse des dépôts et consignations, aucune discrimination n'existant entre les départements d'outre-mer et la métropole.

Convenez que cela est anormal au moment où le Gouvernement réaffirme que sa politique à notre égard est bien la départementalisation. Sans doute peut-on faire remarquer que, dans nos départements, les charges des allocations familiales des collectivités locales sont sensiblement supérieures à ce qu'elles sont en métropole. Mais n'est-il pas facile alors de répondre que, par contre, la durée de la vie, dans nos départements est moins longue que dans la métropole et, par conséquent, le service des retraites assuré par la Caisse des dépôts et consignations infiniment moins onéreux ?

Nous avons d'abord essayé de régler ce problème en nous adressant au ministre compétent, le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer, puis au ministre des finances et des affaires économiques, ministre de tutelle de la Caisse des dépôts et consignations. Nous avons été renvoyés du ministre d'Etat au ministre des finances et inversement sans qu'une solution puisse être acquise.

Voici d'ailleurs ce que nous écrivait le 26 avril 1962 le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer : « Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la non-affiliation des collectivités locales des départements d'outre-mer au fonds national de compensation des allocations familiales. J'ai l'honneur de vous faire connaître que je demande au ministre des affaires économiques, plus particulièrement compétent, d'envisager l'extension aux départements d'outre-mer des dispositions du décret-loi du 22 juillet 1939 qui a créé le fonds national de compensation des allocations et de celles du règlement d'administration publique du 15 avril 1940 qui le régit. Je ne manquerai pas de vous tenir informé... »

Quand nous nous sommes adressés au ministre des finances, pas de réponse. Nous avons posé une question écrite n° 2654, question qui est restée également sans réponse. Mais ce qui nous a surpris, c'est que le ministre des finances ait transmis notre question écrite au ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer pour la suite à donner ! Avouez qu'il y a là une situation quelque peu paradoxale que le Gouvernement gagnerait à faire cesser au plus tôt.

**M. André Dulin.** Il ne faut pas s'en étonner ! Dans le régime actuel, il faut s'attendre à tout !

**M. Lucien Bernier.** Je voudrais par ailleurs appeler également l'attention du Gouvernement sur la situation des exploitants agricoles des départements d'outre-mer, qui réclament à juste titre l'allègement de leurs charges sociales.

Le régime de la mutualité sociale agricole n'a pas été introduit dans nos départements où existe une caisse générale unique de sécurité sociale groupant à la fois les salariés du régime général et ceux de l'agriculture. Cette adaptation, due à la structure économique et sociale de nos départements, ne devrait pas être remise en cause, puisqu'elle a en définitive permis d'apporter à nos salariés de l'agriculture un régime d'assurances sociales dont nous devons reconnaître la valeur et l'intérêt. Mais, le fait est que la confusion des salariés des deux régimes a entraîné jusqu'ici celle des charges, si bien qu'aujourd'hui les exploitants agricoles de nos départements supportent les charges de la sécurité sociale du régime général métropolitain et non pas celles du régime métropolitain agricole. La conséquence évidente est que leurs charges sont beaucoup trop lourdes, alors que précisément, sur le plan des prix de nos productions agricoles, nous connaissons une situation en recul dans l'ensemble de nos secteurs. Mes collègues ont suffisamment évoqué cette situation.

**M. André Dulin.** C'est extrêmement grave ! Vous êtes placés dans une situation défavorisée par rapport aux territoires indépendants !

**M. Lucien Bernier.** Je vous remercie, mon cher collègue, de comprendre en effet la gravité de la situation dans nos départements.

**M. André Dulin.** Je la connais bien.

**M. Lucien Bernier.** J'espère que ce cri du cœur qui a été le vôtre sera également, dans un instant, celui du Gouvernement. (*Sourires.*)

Tant que notre régime de sécurité sociale devait assurer l'équilibre de ses dépenses à partir des seules ressources locales, tout abaissement des rentrées aurait inévitablement conduit à la compression des dépenses, c'est-à-dire à un recul des droits acquis, en tout cas à leur stagnation, mais aujourd'hui où le problème se pose enfin sous une optique départementale — et cela pourra peut-être expliquer à Mme Dervaux l'attachement



du peuple de la Guadeloupe et des autres départements au statut départemental — et non plus en termes d'autonomie financière qui nous auraient fait vivre en vase clos et avec des prestations amoindries et diminuées, nous pensons que le Gouvernement se doit de démontrer qu'il entend bien mettre en application l'esprit de la politique de la « départementalisation adaptée » en égalisant les charges de l'agriculture dans nos départements d'outre-mer et dans les départements métropolitains.

**M. Louis Namy.** Il y a des années que nous demandons cela !

**M. Lucien Bernier.** Ainsi aurions-nous dans nos départements l'égalité des charges patronales avec la métropole, tant pour le régime général de la sécurité sociale qu'en agriculture, tout en conservant comme aujourd'hui le régime des salariés au sein de notre caisse générale unique de sécurité sociale.

Au moment où, comme le disait tout à l'heure notre collègue M. Dulin, nos prix agricoles doivent devenir de plus en plus compétitifs par rapport à la concurrence que nous font les pays africains, notamment en matière de bananes, je considère que notre revendication est fondamentalement juste et que le Gouvernement se doit de la satisfaire dans les plus brefs délais.

Enfin, je voudrais dire un mot d'un amendement que je me propose, avec mes autres collègues, de soutenir. Depuis mai 1962, le Gouvernement a sollicité l'avis des conseils généraux des quatre départements d'outre-mer sur un projet de loi permettant l'octroi de l'allocation aux vieux travailleurs non salariés des professions artisanales, des professions industrielles et commerciales, des professions libérales et des professions agricoles. Les circonstances ont voulu que des retards soient intervenus dans le retour des avis des conseils généraux, si bien que ce texte, qui améliore grandement la situation d'un certain nombre de compatriotes des départements d'outre-mer, ne pourra intervenir avant encore plusieurs mois, à moins que le Gouvernement ne consente à accepter que nous introduisions son propre texte dans la loi de finances actuellement en discussion.

Donner vite, c'est réellement donner deux fois, aussi je souhaite qu'il n'y ait pas de difficultés à l'adoption de l'amendement, qui correspond déjà à une décision déjà arrêtée depuis mai 1962, pour nous, par le Gouvernement.

Telles sont, mesdames et messieurs, les quelques observations que j'ai entendu présenter à l'occasion de la discussion de notre budget.

Cependant, avant de quitter cette tribune, je veux proclamer hautement que nous ne désespérons pas de la départementalisation. Nous avons, bien au contraire, considéré que la loi du 19 mars 1946 était la chance historique de nos pays. Sans doute avons-nous bien des difficultés encore à résoudre, sans doute y a-t-il encore bien des problèmes qui se posent, mais ils ne sont pas d'aujourd'hui,...

**M. Louis Namy.** Hélas !

**M. Lucien Bernier.** ...ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire à propos de la loi du 22 août 1946,...

**M. Louis Namy.** Elle n'a pas été appliquée.

**M. Lucien Bernier.** ...alors que le ministre du travail était M. Ambroise Croizat. Nombreux sont les problèmes à résoudre, certes, mais nous avons le courage et la volonté de les résoudre. Nous ne sommes nullement tentés par une politique aventuriste qui rabaisserait nos départements à la triste situation actuelle de Cuba. *(Applaudissements.)*

Nous considérons que le peuple de la Guadeloupe, que je représente dans cette enceinte, est une partie intégrante du peuple de France... *(Nouveaux applaudissements.)*

**M. Georges Marie-Anne.** Comme le peuple de la Martinique !

**M. Lucien Bernier.** ...et qu'il ne sépare pas son combat, vous le savez, de celui du peuple de France pour un meilleur niveau de vie.

Notre position, depuis des années déjà dans cette assemblée témoigne que nous sommes solidaires en toutes circonstances du combat que mène le peuple de France *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs)*, mais nous ne sommes nullement tentés d'abandonner ce combat car nous savons qu'il est le seul profitable, le seul qui mènera nos pays à un niveau de vie digne de notre citoyenneté française. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget.** Etant donné l'heure tardive, je voudrais essayer de tenir les promesses faites à la présidence d'en avoir terminé à treize heures. L'Assemblée m'excusera de répondre un peu en style « télégraphique », sans doute au préjudice de la forme, mais en apportant des réponses que j'espère satisfaisantes.

Il a d'abord été indiqué que le budget des départements d'outre-mer, pour 1963, présentait des éléments nouveaux à la fois dans la forme et quant au fond. Dans la forme, en ce sens que, pour la première fois, il se présente comme un document distinct de celui des territoires d'outre-mer,

Sur le fond, il marque, par rapport au budget de 1962, une progression puisqu'il passe de 173 millions de francs à 201 millions de francs, ce qui représente une augmentation de plus de 16 p. 100.

Différents problèmes ont été soulevés par MM. Louvel, Marie-Anne, Repiquet, Vignon, Bernier, Torbio, Isautier. Ils concernent essentiellement les productions agricoles des départements d'outre-mer. L'économie de ces départements se caractérise par une spécialisation telle, qu'il s'agisse du sucre, de l'ananas ou de la banane, que toute variation qualitative ou quantitative dans la production a des répercussions très sensibles sur les revenus et le niveau de vie des populations.

En ce qui concerne le sucre, c'est précisément pour préserver l'avenir que des protocoles ont été établis qui, dès cette année, doivent permettre une remise en ordre de la production, tout en sauvegardant les intérêts légitimes des petits et moyens planteurs et, d'une façon plus générale, en incitant l'agriculture de ces départements à faire un effort vers la diversification des cultures.

En ce qui concerne la banane, la production pose également des problèmes importants, en particulier aux Antilles. L'action menée par les pouvoirs publics, en accord avec les intéressés, a donné déjà des résultats, puisqu'elle a abouti à une organisation structurée de la profession bananière et à la création d'une caisse de péréquation qui doit permettre d'affronter avec succès les marchés extérieurs.

En ce qui concerne l'ananas, sa production a été caractérisée en 1962 par une reprise sensible des plantations en Martinique, après la crise qui avait frappé cette culture en 1959 et en 1960. Pour ce fruit la difficulté essentielle est l'écoulement de la production sur le marché français et sur les marchés extérieurs. L'administration s'emploie, en liaison avec les organismes professionnels, à promouvoir une politique d'amélioration de la productivité et d'abaissement des prix de revient.

D'une manière générale, un effort est fait vers la diversification des cultures, qui est un élément essentiel, lié, vous le comprenez bien, au problème général de la réforme foncière, dont l'objectif est de mettre en place, dans chaque département, une paysannerie moyenne directement intéressée par le rendement de la terre. A cet égard le Gouvernement ne s'opposera évidemment pas à ce que soient examinées les conditions dans lesquelles pourraient être adaptées aux départements d'outre-mer certaines des dispositions de la loi d'orientation du 5 août 1960 et de la loi complémentaire du 8 août 1962, pour faciliter le développement de la production et de la commercialisation des produits.

En ce qui concerne l'industrialisation, dont certains orateurs ont parlé, j'indique que l'évolution est favorable. En effet, les projets industriels en cours de réalisation représentent un volume global d'investissements de 30 millions de francs et correspondent à 1.200 emplois nouveaux.

La construction, qui est un élément important de l'économie, s'est développée au cours de l'année 1962, qui a vu la réalisation de 2.334 logements à la Réunion, de 2.000 logements à la Martinique, d'un nombre à peu près équivalent à la Guadeloupe et de 388 logements en Guyane.

Pour appuyer ce développement de la construction, l'administration alloue, sur les ressources du fonds d'investissements des départements d'outre-mer, des crédits importants aux sociétés immobilières, en vue de la construction de logements économiques, car ce sont, avant tout, les besoins des catégories les plus modestes de la population qu'il faut satisfaire.

Ce même souci d'ordre social a conduit les pouvoirs publics à faire porter leur effort sur le salaire minimum garanti, sur les assurances sociales, sur les prestations familiales et sur l'allocation vieillesse.

Un plan a été établi, qui doit permettre au salaire minimum de rejoindre celui de la zone métropolitaine correspondante, en trois années pour les Antilles et la Guyane et en un délai plus long pour la Réunion, afin de tenir compte de l'évolution économique propre à ce département.

En matière d'assurances sociales, l'année 1962 a vu l'aménagement des conditions d'ouverture du droit aux prestations, la réduction de la durée du travail nécessaire pour l'ouverture du droit, la réduction du délai de carence pour le service des indemnités journalières en cas de maladie comportant arrêt de travail, l'extension aux caisses générales des départements d'outre-mer de la compensation nationale des risques d'assurances sociales dans le cadre du régime général de la sécurité sociale, enfin le règlement du problème de la fixation du tarif de remboursement par la sécurité sociale des honoraires médicaux.

Pour les prestations sociales, il faut rappeler le relèvement substantiel de leur taux en janvier dernier et l'augmentation des ressources affectées au fonds d'action sanitaire et sociale.

En matière d'allocation vieillesse et d'aide sociale, les personnes âgées et les infirmes ont vu leurs prestations presque quadrupler au cours de l'année qui vient de s'écouler.

Cette politique de développement de la solidarité existant dans le domaine social entre la métropole et les départements d'outre-mer sera poursuivie en 1963 par l'institution de la compensation des charges entre les caisses locales et les caisses nationales d'allocation familiales. En outre, une augmentation des allocations familiales va intervenir prochainement, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1963, c'est une mesure qu'il m'est agréable d'annoncer aux représentants des départements d'outre-mer.

Enfin, l'installation en métropole des travailleurs antillais et réunionnais qui désirent s'y fixer demeure une préoccupation essentielle du Gouvernement.

En ce qui concerne les problèmes d'équipement des départements d'outre-mer et en particulier celui des dotations du F.I.D.O.M., évoqués par MM. Marie-Anne et Toribio, le Gouvernement a tout à fait conscience de l'effort qui doit être accompli. Les dotations du F.I.D.O.M. pour 1963 sont conformes à la loi de programme du 30 juillet 1960, qui couvre la période triennale de 1961 à 1963. Lors de l'élaboration de la tranche 1964-1965 du F.I.D.O.M. il sera vraisemblablement possible de réexaminer l'ensemble des dotations.

Les modalités d'octroi des primes d'équipement ont été évoquées par M. Marie-Anne, qui souhaite voir étendre, en la matière, les pouvoirs de décision des autorités locales. Les conditions dans lesquelles ces modalités pourraient être décentralisées font actuellement l'objet d'une étude, qui porte sur la possibilité de les faire octroyer par les autorités locales, compte tenu des circonstances.

M. Isautier m'a posé une question précise à propos du droit d'une entreprise à la prime d'équipement. Je ne puis que demander à M. Isautier de soumettre ce cas particulier au ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer : le problème qui l'intéresse sera examiné avec bienveillance.

J'ajoute que le F.I.D.O.M. a réservé un crédit de 1.070.000 francs aux primes d'équipement, en 1962, et il est prévu quatre millions pour 1963. Il s'agit donc là d'un effort considérable, qui méritait d'être noté.

**M. Henri Lafleur.** Très bien !

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** En ce qui concerne le sucre, le problème de la parité des prix dont a parlé M. Marie-Anne n'est pas aussi simple qu'il le paraît. En réalité, il y a des distorsions évidentes dans les prix de revient, pour des raisons faciles à comprendre, tenant en particulier aux frais de transports. Or, le Gouvernement, en accordant depuis plusieurs années une subvention particulière de 4,50 francs par quintal, couvre précisément tout ou partie des frais de transports. D'autre part, en accordant, depuis l'année dernière, une garantie de revenu aux petits producteurs, il intervient d'une façon efficace, qui me paraît aller dans le sens des préoccupations exprimées par l'orateur.

Enfin, M. Isautier m'a parlé des grands travaux financés par le Fonds européen de développement. Je lui réponds que la route de désenclavement du grand Ilet doit être mise en chantier en mai 1963.

La mise en route de la réforme foncière, dont a parlé M. Toribio, est en effet un élément important pour les territoires d'outre-mer. Je puis lui fournir une réponse précise : 3.000 hectares ont déjà fait l'objet de mesures d'accession à la propriété par le moyen du crédit agricole ou de la société d'assistance technique et de crédit ; une nouvelle tranche de 3.000 hectares est envisagée pour 1963.

Je précise enfin que des textes préfectoraux destinés à définir les superficies limites au-delà desquelles la mise en fermage ou en colonat partiaire sera obligatoire vont être très prochainement publiés. Un projet de loi sur le fermage dans les départements d'outre-mer va être déposé incessamment sur le bureau des assemblées.

Enfin, M. Marie-Anne a évoqué, avec plusieurs de ses collègues — M. Vignon et M. Repiquet — le problème de l'augmentation des possibilités des prêts dans les départements d'outre-mer. La caisse centrale de coopération économique disposera en 1963 d'au moins autant de crédits qu'en 1962.

Je précise à l'intention des sénateurs qui ont évoqué le problème, que le Gouvernement étudie en ce moment le moyen d'assurer une meilleure coordination entre les différents organismes de crédit qui peuvent intervenir dans les départements d'outre-mer.

Tels sont — et je prie Mme la présidente de m'excuser d'avoir dépassé l'heure de cinq minutes — les éléments que je puis donner à l'ensemble des sénateurs et en particulier à ceux qui représentent ici les départements d'outre-mer. Je constate avec une évidente satisfaction — et je les en félicite — leur proclamation du profond attachement à la France des populations de ces départements, auquel le Gouvernement a répondu et répondra en demeurant attentif à leurs arguments et

à leurs désirs. (*Applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Nous allons examiner les chiffres figurant aux états B et C.

« Etat B (Départements d'outre-mer). — Titre III : moins 8 millions 704.490 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III avec cette somme.

(*Le titre III, avec cette somme, est adopté.*)

**Mme le président.** « Titre IV : plus 4.518.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Etat C (Départements d'outre-mer). — Titre VI :

« Autorisations de programme : 119 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 68.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

Par amendement (n° 17) M. Desaché propose d'insérer, après l'article 52 bis A (nouveau), l'article additionnel suivant :

« Il est ajouté au Code général des impôts un article 1621 bis, ainsi rédigé :

« Art. 1621 bis. — La taxe spéciale venant en complément du prix des billets d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques, n'est pas perçue dans les salles des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion. »

La parole est à M. Vignon, pour défendre cet amendement.

**M. Robert Vignon.** Il s'agit simplement de réparer une injustice. Les exploitants des salles de spectacles cinématographiques dans les départements d'outre-mer sont assujettis au paiement de la taxe additionnelle au prix des places instituée par le décret du 16 juin 1959, mais ils ne peuvent pas bénéficier des avantages prévus par ce texte, c'est-à-dire des prêts qui constituent, en métropole, la contrepartie de cette obligation. Je pense donc qu'il est normal de leur supprimer cette charge qui ne correspond exactement à aucune contrepartie.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est tout à fait d'accord avec les préoccupations de M. Vignon ; il lui propose simplement, s'il y consent, une modification de forme très légère, qui ne change en rien la portée de l'amendement.

Il propose de substituer au texte : « il est ajouté au code général des impôts un article 1621 bis ainsi rédigé », etc., la formule suivante : « L'article 1621 du code général des impôts est complété comme suit », le reste de l'amendement ne subissant pas de changement.

Je pense que M. Vignon en sera d'accord, car cela correspond tout à fait à la préoccupation de fond qu'il a exprimée.

**M. Robert Vignon.** J'en suis d'accord et je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial.** La commission des finances n'a pas eu l'occasion de délibérer sur cet amendement. Au surplus, comme il s'agit d'une diminution de recettes, je me suis tourné vers le Gouvernement qui m'a signifié son accord. Je ne crois pas m'avancer en disant que la commission des finances donnerait un avis favorable.

**Mme le président.** L'amendement de M. Desaché (n° 17) serait donc ainsi rédigé :

Insérer après l'article 52 bis (nouveau) l'article additionnel suivant :

« L'article 1621 du code général des impôts est complété comme suit :

« La taxe spéciale venant en complément du prix des billets d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques, n'est pas perçue dans les salles des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17 modifié de M. Desaché, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

**Mme le président.** Ce texte devient l'article 52 bis B (nouveau).

Par amendement n° 18, M. Desaché propose après l'article 65, d'ajouter un article additionnel 65 bis (nouveau) ainsi rédigé :

« Dans l'article 20, paragraphe 2, du décret du 13 février 1952, modifié par l'article 3, paragraphe 2, du décret du 25 juin 1958, la date d'1 31 décembre 1968 est substituée à celle du 31 décembre 1962. »

La parole est à M. Vignon.

**M. Robert Vignon.** Il s'agit de réparer une erreur matérielle. La loi du 21 décembre 1960 qui a fixé les conditions d'application dans les départements d'outre-mer des dispositions de la loi du 28 décembre 1959 portant divers aménagements fiscaux dans ces départements à prorogé jusqu'au 31 décembre 1968 les dispositions de l'article 20, paragraphe 1<sup>er</sup>, exonérant de la T. V. A. l'importation de certains produits en Guadeloupe, Martinique et Réunion.

On a oublié, et je suis convaincu qu'il s'agit d'une simple erreur matérielle, d'ajouter un paragraphe qui proroge dans les

mêmes conditions, l'exonération de la taxe pour la Guyane. Je demande simplement le rétablissement de ce paragraphe.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial.** La commission l'accepte également.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, de M. Desaché, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**Mme le président.** Ce texte devient l'article additionnel 65 bis (nouveau).

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les départements d'outre-mer.

Je vous propose de renvoyer à quinze heures cet après-midi la suite de la discussion sur les dispositions de la loi de finances concernant les territoires d'outre-mer.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Je propose quinze heures quinze, madame le président.

**Mme le président.** Je pense que le Sénat voudra se rallier à la proposition de M. le secrétaire d'Etat de reprendre notre séance de l'après-midi à quinze heures quinze. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures dix minutes, est reprise à quinze heures vingt-cinq minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

**PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE**

**M. le président.** La séance est reprise.

**TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

**M. le président.** Nous allons procéder à l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les territoires d'outre-mer.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Jean-Marie Louvel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, mes chers collègues, le budget ordinaire des territoires d'outre-mer, je veux parler du budget de fonctionnement, a été fixé pour 1963 à 73.918.416 francs, en augmentation de 4.945.442 francs. Cette dernière somme se décompose en 2.131.142 francs pour le titre III, c'est-à-dire pour les moyens des services, et 2.814.300 francs pour le titre IV, c'est-à-dire pour les interventions publiques.

Pourquoi cette augmentation de 2.131.142 francs ? C'est tout d'abord pour permettre quelques ajustements de crédits, mais aussi et surtout pour permettre l'adoption de trois nouvelles mesures importantes : la première, c'est la prise en charge, en application de la loi du 29 juillet 1961, des services d'Etat des îles Wallis et Futuna, ces îles qui sont devenues territoires d'outre-mer à la suite de la consultation populaire du 27 décembre 1959.

La seconde mesure concerne le transfert au budget territorial des Comores des services de la douane, de la police et de l'inspection du travail.

La troisième mesure est relative à l'augmentation sensible des dotations pour dépenses de fonctionnement dans les services d'Etat.

Une des conséquences de la loi-cadre pour les territoires d'outre-mer a été, en effet, la création dans chaque territoire de services d'Etat distincts des services territoriaux ; en outre, ces services ont été coiffés par un appareil politique et administratif qui n'existait pas autrefois. Par ailleurs, l'accroissement du nombre des fonctionnaires d'origine locale et de grade élevé et le développement économique et touristique des territoires ont posé un problème nouveau : celui du logement. Enfin, l'achat des moyens de liaison a été prévu pour permettre aux chefs de territoire un meilleur contact avec leurs représentants dans les îles et les populations locales.

Mes chers collègues, je vous prie de vouloir bien vous reporter à mon rapport et vous verrez le détail de l'emploi prévu par les territoires pour ces crédits.

Un complément de subvention figure également dans ce budget à concurrence d'un million de francs au bénéfice de la R. T. F., ainsi que l'octroi d'une subvention de 70.000 francs au bureau d'études des postes et télécommunications.

En ce qui concerne la R. T. F., les crédits de 1962 sont reconduits en 1963 pour permettre la continuité des traitements du personnel. En effet, le personnel en service dans les territoires d'outre-mer était rémunéré autrefois par la S. O. R. A.

F. O. M. et a été pris en charge par la R. T. F. depuis 1959. Or, depuis cette date, aucune amélioration n'avait été apportée à la situation de ces agents, alors que leurs collègues métropolitains bénéficiaient, avec la mise en place du nouveau statut, de substantielles revalorisations.

Pour remédier à cette anomalie, un nouveau régime de rémunération propre à chaque territoire a été mis en place : il aligne les agents en cause sur ceux du secteur public en poste dans chaque territoire.

Enfin, je vous signale qu'un crédit de 3.926.847 francs a été prévu pour l'utilisation normale du potentiel des nouveaux émetteurs mis en place et pour le développement des émissions. Le développement de la technique radiophonique, notamment l'emploi des appareils autonomes à transistors peu coûteux, a fait de tous les habitants des territoires d'outre-mer des auditeurs assidus.

La multiplication des émissions étrangères orientées vers les populations françaises isolées géographiquement, la création de nombreuses stations périphériques nouvelles au Canada, en Somalie, à Zanzibar et dans le Pacifique conduisent à renforcer, de toute urgence, les moyens d'expression radiophonique mis à la disposition de chacun des territoires d'outre-mer.

Cet équipement doit permettre la couverture complète de chaque territoire par des émissions françaises régionales régulières et de durée suffisante pour répondre à l'attente des auditeurs locaux.

Les caractéristiques de chaque poste avec les augmentations de crédits correspondantes, pour la répartition du crédit de 3.926.847 francs, s'établit ainsi pour l'année 1963 :

— Radio Djibouti.....	852.926 F.
— Radio Tahiti.....	654.706
— Radio Nouméa.....	888.000
— Radio Saint-Pierre.....	351.359
— Radio Comores.....	444.856

Charges communes (services centraux R. T. F.) : 735.000 francs (reconduction 1962).

Ainsi un effort très important a-t-il été prévu pour permettre à la radio de transmettre des émissions d'expression française. Je ne suis pas sûr que, malgré cet effort, satisfaction complète soit donnée à ces territoires. Je crois savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, que notre collègue de Saint-Pierre et Miquelon va vous entretenir en particulier de la nécessité de renforcer encore un peu plus le poste de radio de ce territoire. Je vous demande de faire bon accueil à sa requête.

J'en arrive maintenant aux interventions publiques, titre IV. Ces interventions sont essentiellement constituées par des subventions. Il s'agit d'abord de subventions d'équilibre accordées aux budgets locaux. Je vous signale que, d'une année à l'autre, elles progressent d'un peu plus de 10 p. 100. Elles passent en effet de 27.902.808 francs à 30.782.808 francs.

En voici la décomposition : aux îles Wallis et Futuna il y a une augmentation de 670.000 francs destinés à la reconstruction du bâtiment de l'assemblée territoriale et devant permettre de satisfaire l'accroissement des dépenses de fonctionnement des services territoriaux.

Pour les Nouvelles-Hébrides, la mesure nouvelle s'élève à 590.000 francs. Elle est destinée à permettre l'accroissement de la subvention résultant de la suppression du droit de 320 francs C. F. P. par tonne perçu à l'occasion de la délivrance du certificat d'origine pour les exportations de coprah, unique ressource de ce pays. Je tiens à noter que cette subvention représente pour les Nouvelles-Hébrides, les trois quarts des recettes budgétaires locales.

Pour les Terres australes, la mesure nouvelle est d'un million de francs. Ce complément de crédits est destiné à couvrir les hausses de traitements du personnel et l'augmentation du matériel nécessaire à l'installation des Kerguelen, de la Nouvelle-Amsterdam et de la Terre-Adélie et pour couvrir également l'augmentation des frets et la hausse du prix de location des containers.

En ce qui concerne les Comores, la mesure nouvelle s'élève à un million de francs. Ce crédit est nécessaire pour compenser la mise à la charge du budget territorial des services d'Etat.

Les subventions concernent également les interventions sociales. Ces dernières consistent essentiellement dans des crédits de bourse et des crédits de stages de techniciens.

J'en arrive maintenant au budget d'équipement dont la dotation s'élève à 40 millions de francs pour les autorisations de programme et 48,45 millions de francs pour les crédits de paiement. Ces subventions concernent tout d'abord les investissements effectués par l'Etat et à ce titre la seule dépense prévue est consacrée au dock flottant de Djibouti. Dans la loi de finances rectificative du 20 décembre 1961, ce dock flottant avait été doté d'une autorisation de programme de 10 millions de francs complétée par une nouvelle dotation de 30 millions dans le collectif du 31 juillet 1962. Il a été demandé pour 1963 neuf millions de crédits de paiement.

Les subventions d'investissement accordées par l'Etat concernent, comme pour les départements d'outre-mer mais sous un autre titre, les crédits spéciaux du F.I.D.E.S. Pour la section générale, les autorisations de programme sont de 13 millions de francs et les crédits de paiement de 12,1 millions de francs. Pour la section locale, les autorisations de programme sont de 23 millions et les crédits de paiement de 23,85 millions.

J'ai donné dans mon rapport des détails sur l'emploi qui avait été fait des crédits pour 1962. Les prévisions pour 1963 ont été établies en juillet 1962. Elles sont, par conséquent, susceptibles de trouver quelques variations dans l'application lorsque le comité directeur du F.I.D.E.S., qui doit se réunir dans les jours prochains, fixera définitivement les montants détaillés de l'emploi de ces 13 millions au titre de la section générale. Je vous signale à titre d'information que ces 13 millions ont pour objet de satisfaire à des études générales faites au profit des territoires, à des recherches entreprises par le bureau de recherches géologiques et minières en Nouvelle-Calédonie, aux Nouvelles-Hébrides et en Polynésie française, à des recherches fondamentales et appliquées par l'Institut français d'Océanie en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, ainsi qu'aux œuvres privées. Pour ce dernier poste le chiffre prévu de 1.300.000 francs est faible compte tenu des demandes de territoires. Vous en verrez le projet d'attribution dans mon rapport.

Pour Wallis et Futuna il est prévu des crédits d'équipement plus importants, le Gouvernement ayant considéré qu'un effort particulier devait être consenti pour ces îles. La dotation prévue est de 872.000 francs. Pour les Nouvelles-Hébrides, les crédits d'équipement atteindront en 1963 1.390.000 francs. Pour les Terres australes et antarctiques françaises, le crédit est destiné à terminer l'installation d'une station météorologique aux îles Crozet. Une première tranche de 400.000 francs a été allouée en 1962 et la tranche de 1963 sera de 500.000 francs. Enfin il est prévu également des crédits pour des prises de participation parmi lesquelles il faut signaler en particulier les subventions à la S.I.T.O. à raison de 800.000 francs, les subventions pour les foires et expositions pour 200.000 francs et, pour l'Institut géographique national, de 250.000 francs.

J'en arrive à l'emploi des 23 millions de crédits au titre de la section locale du F.I.D.E.S. Le département est en possession, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, de toutes les demandes des territoires et les dossiers seront soumis au comité directeur du F.I.D.E.S. dans les jours prochains. Vous en verrez dans mon rapport la décomposition par territoire.

J'en aurai terminé en ce qui concerne les dépenses d'équipement en vous indiquant qu'une subvention est prévue pour l'équipement administratif des territoires d'outre-mer : 4 millions au titre des autorisations de programme et 3.500.000 francs au titre des crédits de paiement et, dans la liste des opérations envisagées, figurent la construction de logements en Nouvelle-Calédonie, en Côte française des Somalis et aux Comores, l'achat de bateaux aux Nouvelles-Hébrides et aux îles Wallis et Futuna, la construction d'un bâtiment de douane à Saint-Pierre et Miquelon.

Telle est, mes chers collègues, l'analyse sommaire de ce budget un peu complexe.

J'en arrive maintenant aux observations de votre commission des finances. Celle-ci n'a pas, à vrai dire, d'observation particulière à formuler sur les crédits demandés. Elle s'est félicitée — je tiens à le dire ici — de l'effort qui a été fait en faveur des postes émetteurs dont je vous ai entretenu il y a quelques instants, mais elle souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que cet effort soit poursuivi afin que la voix de la France soit entendue sans difficulté dans ces territoires lointains.

Elle s'est préoccupée, comme elle l'a fait pour le F.I.D.O.M., des résultats de l'activité du F.I.D.E.S. au cours des deux dernières années, dans l'optique de la loi-programme triennale de 1961, qui a prévu un montant global de dépenses de 110 millions de francs, destiné à améliorer l'équipement et à développer l'économie des T.O.M., à concurrence de 100 millions au titre du F.I.D.E.S. et de 10 millions pour l'équipement administratif des services d'Etat.

Un rapport a été fourni par le département ministériel de l'outre-mer indiquant les perspectives ouvertes pour 1963, dont le comité directeur du F.I.D.E.S. aura à délibérer prochainement. Ces perspectives n'ont donné lieu de la part de la commission des finances à aucune observation particulière.

Votre commission s'est aussi préoccupée de la situation économique de ces territoires; je dirai même qu'elle s'en est vivement inquiétée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, elle m'a chargé de vous faire part de son désir d'obtenir du ministre d'Etat responsable un exposé économique d'ensemble sur chacun de ces territoires qui présentent dans la plupart des cas un caractère de monoproduction et, de ce fait, sont particulièrement sensibles

aux fluctuations du marché mondial. Notre collègue, M. Lafleur, sénateur de la Nouvelle-Calédonie, avec sa compétence bien connue, nous entretiendra très certainement des difficultés de ce territoire due à la récession du marché du nickel notamment.

J'en arrive, mes chers collègues, à des conclusions analogues à celles que j'ai formulées pour les départements d'outre-mer ce matin.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la commission insiste très vivement auprès de vous et auprès de M. le ministre des finances pour qu'une sollicitude toute spéciale soit accordée à ces territoires qui ont accepté de rester liés à la France. Elle considère qu'il ne serait pas concevable qu'ils ne bénéficient pas individuellement d'une aide substantielle au moins égale, sinon supérieure, à celle accordée aux territoires devenus indépendants les plus favorisés.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande instamment de faire tout votre possible pour alléger les charges de ces territoires et pour améliorer leur situation. (*Applaudissements*)

A ce sujet, voulez-vous me permettre de vous faire une suggestion? A la fin de cette discussion, nous aurons à discuter l'article 34 du projet de loi. Cet article concerne la participation des départements d'outre-mer aux dépenses des services du Trésor. Bien entendu, la commission des finances donnera un avis favorable et demandera au Sénat d'approuver la teneur de cet article. Voudriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, examiner avec une très grande bienveillance la possibilité de supprimer cette charge aux territoires? (*Nouveaux applaudissements.*)

Vous allégeriez d'autant les charges que ces territoires ont à supporter et je suis persuadé que, psychologiquement, ils verraient là que vous leur donnez une preuve tangible de l'intérêt bienveillant et sentimental de la métropole à leur égard. Je vous assure qu'ils vous en seraient particulièrement reconnaissants. (*Très bien! très bien!*)

Telles sont, mes chers collègues, les observations de votre commission des finances. Sous le bénéfice de celles-ci, votre commission vous demande d'adopter le budget qui vous est soumis. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ahmed Abdallah.

**M. Ahmed Abdallah.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je vous demande de m'excuser, à l'issue d'une semaine trop chargée et où le rythme des travaux de notre Haute Assemblée a démenti la lenteur que ce bon La Fontaine prêtait aux sénateurs, de venir occuper la tribune pendant quelques instants pour vous parler des problèmes bien lointains qui touchent à ma chère patrie des Comores. Il s'agit pourtant de problèmes qui concernent la grande France et je voudrais, tout de suite, en remerciant notre rapporteur M. Louvel, remercier également M. Pierre Bas, qui a présenté à l'Assemblée nationale un rapport détaillé et exact sur les difficultés que rencontrent, en ce moment, les Comores. Il a su aussi souligner l'évolution et le particularisme de mon pays. Mais je voudrais relever dans son rapport une erreur, sans doute involontaire.

Si nous avons choisi le statut de territoire d'outre-mer en 1958, si nous souhaitons garder l'amitié avec la France, ce n'est pas pour des raisons financières et sordidement matérielles. Certes, nous n'ignorons pas l'effort financier que consent la métropole et nous lui en sommes parfaitement reconnaissants. Mais notre peuple a sa fierté, une fierté farouche, et le sens de l'amitié vraie. Je voudrais dire que plus d'un siècle de vie commune, les liens de la fraternité d'armes et le désir d'avoir un même idéal, tout cela compte beaucoup plus pour nous qu'une obole, même plus substantielle. L'argent donne des clients et non des frères et des amis fiers de l'être. Or c'est de fraternité et d'amitié que nous voulons parler librement avec le peuple de France.

Cette précision, qui me tenait à cœur — car je suis certain d'exprimer le sentiment de tous mes compatriotes — étant apportée, je voudrais maintenant dire quelques mots sur la situation économique et financière des Comores.

Terres d'apparence paradisiaque, les îles Comores constituent présentement un territoire sous-développé dont la balance commerciale est en déficit par suite de la nécessité où il se trouve de procéder à des achats alimentaires et du manque de ressources qui résulte de la baisse des cours des produits que nous exportons.

C'est là un aspect caractéristique de la situation de sous-développement dans laquelle se trouve le tiers monde.

Je ne prétends pas proposer de solution inédite pour en sortir. Je sais qu'une amélioration ne peut être espérée du jour au lendemain et qu'elle résultera beaucoup plus de l'effort interne des Comoréens que d'une aide extérieure, quelle qu'elle soit; mais je voudrais souligner que les produits que nous exportons et dont nous tirons une part notable de



nos ressources ont un caractère original puisqu'il s'agit de la vanille et des essences à parfum, du coprah, etc.

Nous sommes pratiquement l'un des seuls territoires où flotte encore le drapeau français à les produire. Et ce fait mériterait peut-être que l'on y prêtât davantage attention en créant, par exemple, des caisses de stabilisation à l'image de ce qui s'est fait en Afrique occidentale française ou anglaise et de ce qui s'y fait encore avec l'aide du Trésor français.

La garantie de ressources régulières permettrait aux producteurs comoréens de fonder des espoirs sur leur travail. Elle donnerait au budget la certitude de recettes sur lesquelles pourraient s'établir les investissements qu'envisage la Chambre des députés des Comores.

Je n'aborderai pas, si ce n'est pour les évoquer, les problèmes de l'eau, surtout à la Grande Comore, du réseau routier et de la production d'énergie électrique. Là encore, qu'il me suffise de dire que les obstacles doivent pouvoir être surmontés. Les Anglais nous en ont fourni la preuve en construisant, par exemple, à Gibraltar ou à Hong-Kong, d'immenses citernes susceptibles de faire face à leurs besoins civils et militaires.

Le problème du tourisme pourrait également trouver sa place dans les îles et lorsque l'on songe aux pêches sportives qui se font dans la mer des Caraïbes l'on reste rêveur en pensant aux ressources que nous pourrions tirer de nos eaux qui sont parmi les plus poissonneuses et les plus riches en espèces rares. Cela supposerait, bien sûr, un équipement hôtelier et un aérodrome de classe internationale, comme nous le demandons depuis si longtemps.

Dans le domaine social, il y a encore beaucoup à faire. La création de dispensaires nombreux me paraît préférable à l'édification de bâtiments somptueux mais peu nombreux où accèdent seulement quelques privilégiés. Il en est de même dans le domaine de l'enseignement, le taux de scolarisation étant très faible.

Peut-être, et c'est là une suggestion que je présente au Gouvernement, pourrait-on trouver parmi les enseignants des volontaires pour venir jusque dans nos îles, alors que la métropole les laisse sans emploi effectif.

Cette importante question me conduit à en évoquer une autre, plus générale, qui la domine et dont la solution commande tout.

Il nous est fait souvent reproche — c'est en apparence justifié — de ne pas utiliser les crédits qui nous sont affectés et de faire preuve en quelque sorte d'imprévoyance dans notre gestion financière. C'est là une critique aisée à faire lorsqu'on ne connaît pas la réalité des faits, qui consiste à nous faire savoir, par exemple, que des crédits nous sont ouverts sur l'exercice qui est pratiquement écoulé. Comment, dans ces conditions, peut-on faire la moindre prévision sérieuse ?

Il en est de même, ou à peu près, lorsqu'il s'agit de faire venir des techniciens ou des fonctionnaires dans nos îles. Ils sont gérés et payés à un taux fixé par les services de la rue Oudinot et ils constatent avec quelque amertume que cela leur vaut un traitement moins favorable que s'ils se trouvaient dans un Etat indépendant au titre de l'assistance technique française.

Aussi se produit-il une véritable fuite de ces techniciens qui n'acceptent pas, une fois pris au piège, de revenir dans les mêmes conditions, et qui s'efforcent de passer au service du ministère de la coopération. Il est pour le moins paradoxal de dire qu'il vaut mieux servir sous pavillon étranger que sous pavillon français. C'est pour nous une source d'amertume compréhensible à laquelle il devrait être facile de remédier. (*Applaudissements.*)

Je terminerai là mon exposé, trop court à mon gré, qui vous aura peut-être paru quelque peu fastidieux, ce dont vous voudrez bien m'excuser. Mais il était indispensable d'évoquer encore, du haut de cette tribune, les problèmes de ma petite patrie.

Les solutions sont connues. M. le ministre aurait pu en dresser l'inventaire lors de sa dernière visite dans nos îles. Il suffit de vouloir les appliquer, et la France sait qu'elle peut compter pour cela sur le concours de tous les élus comoréens. Une véritable amitié, libérée de toute idée de contrainte, peut asseoir davantage encore le prestige et le rayonnement de la France dans tout l'Océan Indien.

Il n'y a jamais eu une petite personnalité, mais il y a toujours de petits pays. Nous en sommes conscients et ceci restera la clé de voûte de notre politique. L'évolution qui s'est amorcée par le vote de la loi du 22 décembre 1961 et qui se poursuivra, j'en suis convaincu, permettra d'assurer un véritable épanouissement de nos aspirations légitimes.

Une solution amicale et honorable peut certainement se trouver aux problèmes qui restent en suspens. Le peuple comoréen a une entière confiance dans le général de Gaulle, le Gouvernement et le Parlement français pour assurer le développement et la promotion véritables de la personnalité comoréenne dans l'amitié avec la France (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mohamed Kamil

**M. Mohamed Kamil.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, représentant au sein de cette assemblée le territoire de la Côte française des Somalis, je désirerais présenter quelques observations concernant le budget qui nous est soumis.

Je souhaiterais en premier lieu que la subvention d'équilibre servie par le budget de l'Etat soit affectée, en grande partie, au financement des travaux intéressant la production du territoire.

Trop souvent, la sollicitude des pouvoirs publics se tourne uniquement vers les besoins de Djibouti en négligeant la mise en valeur de l'intérieur du pays.

En prononçant ces paroles, je ne vise pas les travaux intéressant le développement du port de Djibouti, les principales ressources du budget local étant liées à l'activité portuaire ; il serait même souhaitable d'augmenter sa capacité en procédant à l'agrandissement du quai et à la construction de deux môles supplémentaires.

Cela étant dit, je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, attirer votre attention sur trois points qui me tiennent particulièrement à cœur et j'aimerais avoir une réponse très précise de votre part.

Je désirerais tout particulièrement que les recherches en matière hydraulique se poursuivent dans l'arrière-pays, car si on peut se féliciter qu'elles aient été entreprises, il est absolument indispensable, pour qu'elles soient efficaces, qu'elles se poursuivent sans relâche. L'amélioration du niveau de vie des campagnes doit être sans cesse recherchée. Les populations nomades, si courageuses et si fidèles, doivent enfin trouver des conditions de vie meilleures. Il faut pour cela trouver des points d'eau, creuser des puits et irriguer les terres cultivables. Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir attirer l'attention de votre collègue, M. Jacquinet, pour qu'il veille que les crédits du F. I. D. E. S. consacrés aux recherches hydrauliques soient augmentés et employés de façon plus judicieuse. Je tiens à ce sujet à vous signaler que les barrages construits en 1962 à Bouya et à Dorra sont sans utilité puisque les bassins de retenue ont été, en l'espace d'une saison, entièrement comblés par des blocs de pierre et des graviers. Si bien qu'il ne reste plus une goutte d'eau en réserve. Les populations qui trouvaient antérieurement dans les trous naturels profonds de plusieurs mètres l'eau nécessaire à leurs besoins pensent donc que la construction de ces barrages n'a été entreprise que pour accroître leurs malheurs.

Ce résultat lamentable montre que les travaux ont été effectués sans études préalables. Je demande donc avec insistance que soit recruté un technicien de valeur afin d'éviter que des crédits importants et si difficiles à obtenir puissent être ainsi dépensés sans profit pour les populations.

Je désirerais attirer votre attention sur un deuxième point. Il est indispensable de développer les ressources de ce territoire en accroissant le courant de ses échanges avec les pays voisins. Je suis persuadé que si l'on se décidait à aménager un port à Obock, il s'ensuivrait une importante activité pour cette région. Il est donc nécessaire de construire à Obock des installations portuaires qui permettraient l'accostage des boutres qui font le cabotage entre les rives de la mer Rouge.

Le ministre chargé des territoires d'outre-mer a évoqué ce problème à l'Assemblée nationale en affirmant que des études étaient effectuées pour aménager une digue à Obock. Je désirerais que le stade des études soit rapidement franchi afin que l'on passe rapidement à la réalisation. Les habitants d'Obock attendent avec impatience le début de ces travaux.

Je terminerai en attirant votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la nécessité de prévoir la construction d'une maison de la radio.

Les services de la radiodiffusion sont installés dans des locaux appartenant à l'Assemblée territoriale et que celle-ci voudrait bien récupérer.

La revendication de l'Assemblée devant être satisfaite et les locaux étant de plus en plus inadaptés aux besoins du service qui les occupe, je vous demanderais, monsieur le secrétaire d'Etat, de prévoir, sur les crédits du F. I. D. E. S. accordés à la Côte française des Somalis, les sommes nécessaires à la construction d'une maison de la radio.

Je souhaite donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me donniez une réponse encourageante sur ces divers points afin que je puisse apaiser les préoccupations de mes compatriotes. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Henri Claireaux.

**M. Henri Claireaux.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à la tribune de l'Assemblée nationale, M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer a bien voulu souligner que le montant de la subvention accordée au territoire de Saint-Pierre et Miquelon « n'est pas majoré et qu'il devra sans doute l'être en cours d'année ». Il a signalé également que ce territoire avait

traversé une mauvaise passe. En effet, sur plusieurs plans, l'année 1962 a été, pour Saint-Pierre et Miquelon, économiquement difficile, humainement douloureuse. La Société de pêche et congélation a perdu deux chalutiers dont un corps et biens, laissant ainsi douze veuves et vingt-huit orphelins. La campagne de pêche des doris a donné un rendement de 50 p. 100 inférieur aux années normales. Les activités du port ont considérablement baissé, en particulier les opérations de transbordement de poisson des chalutiers espagnols.

A cette situation économique gravement compromise est venue s'ajouter une faillite bancaire qui prive le territoire d'une partie importante de sa trésorerie, malgré l'aide bienveillante que le Gouvernement a bien voulu apporter aux créanciers.

A l'échelle de Saint-Pierre, ces événements, qui peuvent paraître mineurs, ont été cruellement ressentis par la population et ils le furent d'autant plus que nous n'étions pas encore sortis des difficultés économiques et sociales dues aux dévaluations de 1957 et 1958.

En effet, ces dévaluations provoquent dans nos îles une hausse de 60 p. 100 du coût de la vie tandis que la subvention allouée au territoire n'était majorée, depuis cette date, que de 20 p. 100. C'est pourquoi l'effort propre du territoire pour l'équilibre de son budget est passé de 102 millions de francs C. F. A. en 1957 à 270 millions de francs C. F. A. en 1963, soit une majoration de 160 p. 100. Nous sommes donc reconnaissants à M. le ministre d'Etat d'avoir déclaré à la tribune de l'Assemblée nationale que « le montant de notre subvention devra sans doute être majoré en cours d'année ».

Je ne doute pas, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, que vous accueillerez favorablement les propositions qui vous seront faites dans ce sens, car l'effort du territoire a été considérable si l'on tient compte de la faiblesse de ses moyens. Cet effort était cependant indispensable pour remédier d'urgence aux difficiles conditions sociales des travailleurs les moins rémunérés. Mais pour répondre à M. le ministre d'Etat et calmer son inquiétude, je puis l'assurer — j'insiste sur ce mot — d'une part, que, parmi les mesures prises pour nous procurer des recettes nouvelles, la surtaxe sur les alcools n'est pas de nature à diminuer les profits que l'archipel tire du tourisme et, d'autre part, que les mesures à caractère social que nous nous devons de prendre ne pèseront pas sur la marche de la Société de pêche et de congélation, pourvu que celle-ci veuille bien se hâter de porter sa production au niveau prévu en 1955, c'est-à-dire à 13.000 tonnes de poisson.

Voilà donc ce que nous avons fait par nous-mêmes ; mais, pour ce qui reste à faire, c'est sur votre généreuse compréhension qu'il nous faut compter, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il nous reste, en effet, à faire face au déficit de la flotte administrative dont les bateaux assurent la liaison inter-îles ainsi qu'entre l'archipel et le Canada.

Il reste également à donner satisfaction à la fonction publique, laquelle réclame avec juste raison le respect de la circulaire n° 27.824 PEL/BD du 13 juin 1955, par laquelle le ministre précisait au chef du territoire : « Toute modification du traitement indiciaire doit être étendue à tous les fonctionnaires dont le régime de retraite est lié au traitement de base ». Or, jusqu'aux dévaluations de 1957 et de 1958 cette circulaire a bien été suivie, mais aujourd'hui les soldes des cadres territoriaux sont fixés à 2.700 francs pour un traitement afférent à l'indice brut 100, alors que celles des fonctionnaires d'origine métropolitaine le sont à 3.665 francs.

Il en est de même des allocations familiales. Jusqu'en 1953, tous les fonctionnaires du territoire appartenant aux cadres métropolitains ou aux cadres supérieurs et locaux bénéficiaient des mêmes allocations. Aujourd'hui, les allocations versées aux fonctionnaires des cadres supérieurs et locaux sont de 70 p. 100 inférieures à celles que perçoivent les fonctionnaires métropolitains en service dans le territoire. Vous ne doutez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces criantes injustices finissent par créer un mauvais climat au sein de la fonction publique.

Enfin, un troisième argument important en faveur d'une subvention complémentaire réside dans le fait que, faute de crédit, le territoire a dû diminuer sa contribution à la caisse d'allocations familiales et de sécurité sociale, tandis que tous les employeurs du secteur privé ont augmenté la leur par un prélèvement de 20 p. 100 du plafond de la rémunération retenu pour le calcul des cotisations à cette même caisse.

Sur le plan de l'enseignement, je note avec satisfaction, dans la déclaration de M. le ministre d'Etat, que l'ouverture d'une classe de seconde a été acceptée par le ministère de l'éducation nationale.

A ce sujet, je me permets de rappeler que le conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon a déjà officiellement exprimé le vœu que notre enseignement secondaire et technique soit pris en charge par le ministère de l'éducation nationale.

Nous devons également remercier le Gouvernement, en particulier les ministres d'Etat qui se sont succédé rue Oudinot,

ainsi que la direction des affaires économiques de ce ministère, pour le succès obtenu auprès du fonds européen, en faveur de la construction à Saint-Pierre d'un port de pêche moderne équipé d'une nouvelle usine frigorifique. Ces îles connaîtront ainsi un nouvel essor économique qui justifiera le maintien de la présence française et sauvegardera nos droits de pêche dans cette région de Terre-Neuve.

Seulement, pour donner à l'armement français des chances de succès équivalentes à celles des armements étrangers, il est indispensable, ainsi que l'a souligné le directeur de l'institut scientifique et technique des pêches, d'ouvrir à Saint-Pierre un laboratoire possédant un bateau de recherches, car l'industrie de la pêche, surtout en France, souffre du manque de bases scientifiques.

Les pêcheurs français fréquentent Terre-Neuve depuis quatre siècles, mais, du point de vue scientifique, nous connaissons moins bien ces régions que les Russes, les Allemands ou les Japonais qui les fréquentent depuis peu, et c'est là, pour l'armement français, un terrible handicap, non seulement sur le plan pratique de la pêche, mais également sur le plan scientifique lorsque nous siégeons dans les réunions internationales qui se tiennent chaque année pour l'étude des pêcheries dans l'Atlantique Nord-Ouest.

En plus de leur rôle économique et dans un tout autre domaine, les îles Saint-Pierre et Miquelon pourraient constituer un trait d'union entre la France et les quelques 250 millions d'Américains du Nord si le Gouvernement décidait d'installer à Saint-Pierre une puissante station de radiodiffusion. Le projet n'est certainement pas utopique, puisque Radio-Luxembourg et Europe n° 1 envisagent très sérieusement non seulement l'exploitation d'une telle station, mais encore son financement partiel ou intégral, selon les conditions qui leur seraient imposées par le Gouvernement français.

Les cinq millions de Canadiens de langue française souhaitent ardemment la réalisation d'un tel projet. A ces auditeurs, il faut encore ajouter les Canadiens et les Américains francophiles, les 2.000 marins français de pêche et de commerce, ainsi que les milliers de passagers des paquebots français naviguant dans l'Atlantique Nord.

Plusieurs de mes collègues ont déploré l'an dernier, lors de la discussion budgétaire, l'inefficacité de nos émissions destinées à l'étranger. Les émissions françaises à travers l'océan ne peuvent être entendues que sur ondes courtes, mais en Amérique tout comme en Europe, les auditeurs utilisent rarement ces ondes ; l'intérêt de nos émissions s'en trouve donc extrêmement réduit, tandis qu'un poste émetteur d'ondes moyennes installé à Saint-Pierre serait facilement entendu de Montréal ou de New York.

Cette station serait, sans aucun doute, un puissant moyen de publicité pour l'industrie française, mais elle ferait également des îles Saint-Pierre et Miquelon des ambassadeurs de la pensée et de la culture françaises auprès des populations canadiennes et américaines qui sont de plus en plus à l'écoute de la France (*Applaudissements*.)

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, lorsque vous serez saisi de la demande de subvention complémentaire en faveur du territoire de Saint-Pierre et Miquelon, vous voudrez bien considérer qu'il s'agit là, non seulement de réparer les effets des deux dernières dévaluations et les malheurs de l'année 1962, mais aussi de donner confiance à cette population fonctionnaire française qui ne demande qu'à participer au développement économique de la France et à contribuer à son rayonnement culturel dans le monde. (*Applaudissements*.)

**M. le président.** La parole est à M. Lafleur.

**M. Henri Lafleur.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il faut bien avouer que pour un parlementaire représentant un lointain territoire d'outre-mer, dont on discute aujourd'hui le budget dans des conditions qu'il ne m'appartient pas de juger quant au fond, la tâche n'est guère facile. La rapidité de son examen en séance publique où les « services », après avoir été étudiés avec beaucoup de soin par nos collègues de la commission des finances, défilent en bataillons serrés parce que nous sommes tenus par un délai fatidique et menacés de la promulgation par ordonnance ; l'absence surtout — j'y reviendrai — d'un organisme particulier permettant aux représentants des départements et territoires d'outre-mer de se concerter, d'étudier leurs problèmes essentiels et de se prononcer avant le débat sur l'intérêt majeur de leur circonscription respective...

**M. François Schleiter.** Très bien !

**M. Henri Lafleur.** ... ne facilitent guère aux parlementaires que nous sommes l'exercice de ce droit de contrôle qui, par le vote annuel du budget, reste l'une des attributions essentielles du Parlement.

Je tiens d'ailleurs à souligner qu'en dehors même de ce contexte dont il n'est pas responsable, la tâche d'un élu d'outre-mer ressemble singulièrement à celle de Pénélope qui, jour après jour, tissait de nouveau la toile détruite au cours de la

nuit. En effet, reprenant, à l'occasion de la discussion budgétaire, mes interventions des années antérieures, j'ai retrouvé les mêmes sujets sur lesquels a été précédemment attirée l'attention du ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, sujets qui sont, en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, l'insuffisance du budget d'équipement, la nécessité d'une adaptation souple de la loi-cadre de 1957, le rapatriement des Vietnamiens, l'utilité d'une diversification plus accentuée des activités administratives du territoire, le problème du peuplement, et j'en passe.

Regrettant l'absence au banc du Gouvernement du responsable de notre département ministériel, auprès duquel j'ai toujours trouvé, et il le sait, la compréhension et l'aide que j'en attendais pour mon territoire, j'ose espérer, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous ferez, à l'égard des besoins de celui-ci, un interprète chaleureux qui saura plaider les points essentiels d'un dossier quelquefois bien difficile.

Tout d'abord, je reviendrai brièvement sur l'absence d'un organisme qui permettrait à nos collègues des départements et des territoires d'outre-mer d'évoquer les problèmes qui se posent à ces derniers d'entendre les responsables du Gouvernement et de la haute administration, de formuler enfin des propositions précises en vue de l'orientation politique, économique et sociale de ces terres auxquelles leur éloignement de la métropole crée des contingences particulières.

Je suis certain, sur ce point, de rencontrer l'adhésion de mes autres collègues. Anciens habitués d'une commission de la France d'outre-mer, nous ne nous résignons guère à ne plus pouvoir discuter des questions qui nous sont propres autrement que par l'intermédiaire de notre commission des finances, intermédiaire consciencieux, certes, mais préoccupé de tant d'autres problèmes ! Quant à la commission des affaires économiques et du plan à laquelle ressortissent la plupart de nos problèmes, elle ne comporte en son sein qu'un seul représentant des départements d'outre-mer, M. Toribio, sénateur de la Guadeloupe, et deux représentants des territoires d'outre-mer, M. Claireaux et moi-même, sur les soixante-quatre membres qu'elle compte encore. Il y a là une anomalie à laquelle il devrait être remédié sur le plan réglementaire.

Me tournant vers le représentant du Gouvernement, je lui demanderai de suggérer à M. le ministre d'Etat la création d'une sorte de commission de coordination faisant office de table ronde régulière au sein de laquelle chaque département d'outre-mer et chaque territoire serait représenté au moins par un député ou un sénateur associé aux délégués des administrations de tutelle et aux représentants des forces économiques. Les terres restées françaises de par le monde ne sont plus, hélas ! tellement nombreuses pour que la création — et la bonne marche — d'un tel organisme imposent une tâche supplémentaire trop lourde aux services de la rue Oudinot, dont nous n'avons par ailleurs qu'à nous louer et qui, en toutes circonstances, ont suivi l'évolution de nos problèmes et de nos difficultés avec intérêt et compréhension.

D'ailleurs, la nécessité de promouvoir très vite un certain nombre de réalisations essentielles en faveur de populations fermement attachées à la mère patrie devrait amener M. le secrétaire d'Etat à consentir à la création de cette commission — que je réclame depuis 1959, à l'occasion de chaque discussion budgétaire — qui serait susceptible d'avoir une vision d'ensemble des principaux problèmes et, en présence des crédits annuellement disponibles, de prendre les options indispensables.

M'attachant plus particulièrement au budget propre à la Nouvelle-Calédonie, je me dois d'appeler très instamment votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la crise que connaît actuellement ce territoire.

Ayant subi, du fait de la récession minière, un manque à gagner considérable, le potentiel de notre revenu territorial a diminué de 1.180 millions de francs CFP, soit 6.490 millions d'anciens francs.

Vous savez que l'économie de notre pays est basée, à raison de 96 p. 100, sur la mine et qu'après les années bénéfiques 1960 et 1961 — un million de tonnes de minerai de nickel exportées vers le Japon — les exportations ont brusquement baissé, en 1962, pour ne plus atteindre que 600.000 tonnes, les commandes prévues pour 1963 ne devant pas dépasser ce niveau.

En effet, si la fin de 1961 avait vu se maintenir le rythme des exportations, cela résultait du désir des acheteurs japonais de se rapprocher de leurs prévisions contractuelles et de constituer des stocks. En 1962, il se sont efforcés d'obtenir chez nous, d'une part, des prix d'achat plus avantageux et, d'autre part, d'autres sources d'approvisionnement. Danger plus grave encore : la modernisation des usines japonaises permettrait la substitution au minerai calédonien de concentré sulfuré venu du Canada.

De la même façon d'ailleurs, la société des nickels qui, grâce à une heureuse et récente modernisation (création d'une usine

« B » fournissant des ferro-nickels directement utilisables en sidérurgie et construction de bas-fourneaux) produit environ 25.000 tonnes de nickel qui nous sont achetées par la France, les pays du Marché commun et certains pays de l'Est. Cette société connaît un ralentissement dans ses ventes et les stocks s'accumulent.

A l'étude, je me suis aperçu que cet état de chose provenait d'une erreur commise au moment de l'établissement des droits du tarif douanier consenti aux pays du Marché commun par le traité de Rome, le nickel de la Nouvelle-Calédonie n'ayant pas bénéficié de la protection douanière accordée à d'autres métaux non ferreux. En même temps, dans le monde entier, la production de nickel-métal s'est accrue et tourne autour de 300.000 tonnes. Elle dépasse de 25 p. 100 environ la consommation, qui est de 230.000 tonnes.

C'est assez vous dire si les Calédoniens sont favorables au maintien et à l'extension du Marché commun qui permettrait à la France d'écouler sur le marché européen, en Allemagne et en Italie surtout, le nickel pour lequel le contribuable français a accepté de consentir d'importants sacrifices, plutôt que de voir nos partenaires se tourner vers le Canada ou ailleurs, à condition évidemment que soit porté remède à l'absence de protection douanière que je viens de signaler.

Cette récession minière est donc à la base du déséquilibre budgétaire calédonien actuel, puisque la Nouvelle-Calédonie ne peut se suffire à elle-même et que, pour vivre, elle a besoin d'exporter au maximum sa production minière qui, en 1961, représentait 96,5 p. 100 de son commerce extérieur et, en valeur, une somme d'environ 5 milliards de francs du Pacifique, le Japon venant au second rang de ses clients — 20 p. 100 — après l'Europe — 77 p. 100.

Une délégation présidée par le vice-président du conseil de Gouvernement de notre territoire est donc venue en mission à Paris en janvier 1963 pour demander à M. le ministre d'Etat ce qu'il lui était possible de faire en faveur du budget calédonien et lui suggérer aussi quelques options possibles. Je dois à la vérité de dire à cette tribune qu'elle a reçu le meilleur accueil de M. Jacquinet et qu'il importe donc de passer maintenant au stade des décisions concrètes.

M. le ministre d'Etat a accepté les suggestions faites par la délégation, accompagnée des parlementaires du territoire, d'accorder un aménagement en 1963 dans le remboursement des annuités du F. I. D. E. S., une subvention d'équilibre de 62 millions de francs C. F. P. et de faire prendre en charge par le F. I. D. E. S. une somme de 15 millions de francs C. F. P. pour les travaux de la route de Nouméa à l'aérodrome de la Tontouta.

La délégation a également transmis le vœu de l'Assemblée territoriale demandant à la métropole que les meilleures conditions lui soient consenties pour un emprunt de 2.750.000 francs susceptible de promouvoir en Nouvelle-Calédonie une politique de grands travaux, non seulement féconde pour l'équipement du territoire, les routes, l'assainissement, l'équipement touristique et portuaire, mais permettant en même temps de résorber le chômage de la main-d'œuvre minière. En contrepartie, malgré ses difficultés, l'Assemblée territoriale envisagerait une augmentation de 70 millions de la fiscalité locale et un versement de 70 millions également de la caisse de réserves.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, de plaider cette cause auprès de M. le ministre des finances qui tient les cordons de la bourse.

A un moment où la générosité de la métropole envers ses anciens territoires africains — je pense ici aussi bien aux anciennes républiques francophones qu'à l'Algérie ou au Maghreb — ne leur fait pas défaut, il serait inconcevable que les territoires qui ont accepté sans hésitation de demeurer rattachés à la mère patrie, parce qu'ils sentaient combien leur histoire et leur civilisation étaient étroitement liées aux nôtres, soient moins bien traités que ceux qui ont réclamé ou arraché leur indépendance. (*Applaudissements à droite.*)

Il n'est pas dans mon intention de suggérer une diminution quelconque du budget de la Coopération pour affecter les crédits ainsi épargnés aux territoires et aux départements d'outre-mer ; ceux-ci ne vous ont jamais habitué à un tel marchandage ; mais qu'il soit bien entendu que leurs besoins, les impératifs de leur situation politique, économique et sociale seront examinés en priorité. (*Applaudissements.*)

Je veux profiter de l'occasion qui m'est offerte pour souligner tout l'intérêt de la mission que le Sénat a bien voulu envoyer en mars dernier en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Compte tenu de l'importance de nos problèmes, je pense que la métropole a intérêt à envoyer le plus souvent possible des missions qui peuvent se rendre compte de nos difficultés.

Je me plais à souligner la précision et l'objectivité du rapport établi par la délégation présidée par notre collègue, M. Pinton. L'importance de ses conclusions n'a pas échappé à M. le ministre d'Etat, ce qui me dispensera d'y revenir trop longuement.

Prenant pour point de départ la nécessité de la présence française dans le Pacifique, la délégation sénatoriale a souligné notamment le besoin d'une administration coopérant étroitement avec les élus et les cadres responsables du pays, l'urgence d'un effort financier accru de la part de la métropole dans le cadre d'une plus grande cohérence des plans et des programmes, les possibilités de peuplement de cette terre lointaine, et enfin l'obligation d'une diversification plus accentuée des activités néo-calédoniennes.

Qu'on me permette de revenir brièvement sur ces deux derniers points. Le premier défaut de la Nouvelle-Calédonie est d'être sous-peuplée : 80.000 habitants pour une superficie double de celle de la Corse. Encore faut-il souligner que la ville de Nouméa groupe plus de 40 p. 100 des habitants de la « Grande-Terre » et 60 p. 100 des Européens, ce qui signifie qu'en dehors de la capitale, la densité moyenne de la « Grande-Terre » est de deux habitants au kilomètre carré et celle des îles voisines varie de six à dix-sept habitants au kilomètre carré.

Pourquoi, dans ces conditions, ne pas favoriser l'implantation de techniciens qualifiés, soit dans le domaine industriel, soit dans l'agriculture, soit même dans certains cadres techniques et administratifs, et faciliter l'installation dans ce pays au climat bénéfique de tous les Français qui désireraient s'y installer ?

Evidemment, une telle politique supposerait un effort financier important, mais qui, dans un proche avenir, se révélerait rentable pour la Nouvelle-Calédonie dont les possibilités, comme chacun le sait, sont incontestables.

Le dernier point de mon exposé sur lequel je passerai rapidement, ayant chaque année appelé sur lui l'attention du ministre responsable, c'est la nécessité d'une diversification de l'économie calédonienne. Là, je me contenterai de citer les principales têtes de chapitre. Par rapport à l'importance du budget de la Nouvelle-Calédonie, les dotations du F. I. D. E. S. me semblent notamment insuffisantes, 65 millions de francs C. F. P. pour accélérer le développement de la production vivrière et fruitière, celui du café et du coprah, améliorer l'élevage, alors qu'il y a des possibilités d'exportation dans les autres territoires du Pacifique, créer, enfin, un tourisme de classe internationale dont les conditions seront entièrement réunies lorsque la capacité et la qualité de l'hôtellerie calédonienne auront été nettement améliorées.

Ne perdons pas de vue qu'à la porte de la Nouvelle-Calédonie se trouvent deux grands pays, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, dont une partie des populations désirerait visiter notre île si des installations adéquates lui permettaient d'y séjourner.

Par ailleurs nous aimerions être sûrs que la nouvelle coordination de nos transports aériens entre Air France et U. A. T. - T. A. I. ne nuira pas, par contre-coup, à la desserte aérienne de nos établissements du Pacifique ? En effet, si la compagnie T. A. I. a pu poursuivre à perte son exploitation pendant de longues années et à la satisfaction générale, c'est en raison des recettes importantes qu'elle réalisait sur les lignes d'Afrique et de Madagascar. Si, comme il est prévu, la desserte du réseau malgache lui est retirée, la compagnie privée pourrait être tentée de réduire ses services déficitaires, ce qui serait dramatique pour la France du Pacifique. Nous voudrions que le Gouvernement nous dise ce qu'il compte faire pour pallier ce danger soit en conservant à l'U. A. T. - T. A. I. un large réseau bénéficiaire en Afrique, soit en subventionnant la desserte aérienne du Pacifique.

Je m'adresse à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour être mon interprète auprès du Gouvernement et des ministres techniciens de la France d'outre-mer et des finances.

Dans un autre ordre d'idées, qu'il me soit permis d'intervenir brièvement au sujet du Condominium des Nouvelles-Hébrides, qui se trouve à portée de la Nouvelle-Calédonie et qui n'a pas souvent l'occasion de faire entendre sa voix, pour qu'un effort complémentaire soit fait en vue de la construction d'écoles nouvelles permettant la diffusion plus intense de la pensée française, alors que nos amis britanniques, de leur côté, s'attachent, au moyen de crédits très importants, à développer leur culture et envisagent, en 1963, de mettre en chantier un collège secondaire.

Il faudrait donc dans les moindres délais construire à Port-Vila une école normale d'instituteurs qui ferait en même temps fonction de collège dit d'enseignement général.

Afin d'aider la production de coprah — principale ressource de ces îles qui souffre de plus en plus de difficultés de placement — ne conviendrait-il pas d'admettre la gratuité du certificat d'origine des coprahs importés en métropole ? Un premier effort a déjà été accompli dans un passé récent, puisque ce « certificat » est passé de 400 francs C. F. P. en 1961 à 100 francs aujourd'hui. Il faut donc aller vers la suppression de cette taxe, comme cela est d'ailleurs pratiqué en Nouvelle-Calédonie, sinon les coprahs exportés sur la métropole se trouveront pénalisés par rapport à ceux qui sont vendus à l'étranger.

Enfin, je pense qu'il serait bon d'envisager dès maintenant la mise en valeur des « terres d'Etat » — puisque ce dernier dispose aux Hébrides de 30.000 hectares de bonnes terres du domaine privé — mise en valeur qui permettrait d'accroître les productions de coprah, de café et de cacao. Cet effort permettrait à des Français provenant de départements surpeuplés tels que la Réunion et les Antilles de s'installer éventuellement aux Nouvelles-Hébrides. (*Très bien !*)

Cette idée que j'ai soumise à mes collègues MM. Isautier et Ripiquet a été accueillie avec beaucoup d'intérêt.

Sur un autre plan, par mon intervention du 20 novembre 1961 lors du débat sur la loi de finances pour 1962, j'évoquais la mise en œuvre du statut des T. O. M. conféré aux îles Wallis et Futuna par la loi du 29 juillet 1961 et je regrettais qu'elles n'aient point encore de représentation parlementaire ; aujourd'hui, il n'en est plus de même et je suis heureux de saluer ici la présence de mon ami Henry Loste, nouveau sénateur de ces terres lointaines. (*Applaudissements.*)

Je sais qu'il est d'accord avec moi pour évoquer en quelques mots les impératifs qui président au développement économique et social de ces îles : ce sont la création d'adductions d'eau potable, la construction de routes et d'écoles et l'achèvement d'un caboteur qui reliera Sigawé à Futuna à Mata-Utu et aux Wallis car, à l'heure actuelle, le courrier est encore acheminé à Futuna par parachute.

Ces modestes revendications — encore le mot semble-t-il trop fort pour ce minimum d'infrastructure — permettent de mieux concrétiser les énormes besoins de nos territoires d'outre-mer : situés à des milliers de kilomètres de la métropole, peut-être ont-ils besoin que la sollicitude de celle-ci se fasse sentir à eux davantage, car l'adage psychologique voulant que, plus on est loin de la mère patrie, plus on pense à elle, n'a pas de meilleure illustration que l'attachement inébranlable de ces îles lointaines à la France. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Poroi.

**M. Alfred Poroi.** Après avoir pris connaissance du rapport de la commission des finances relatif aux crédits intéressant les territoires d'outre-mer et de l'avis de la commission de la production et des échanges, rapport et avis adoptés par l'Assemblée nationale, et après avoir lu le rapport n° 11 de M. le sénateur Louvel, rapporteur spécial, il m'est agréable d'observer que ces personnalités comprennent parfaitement les problèmes qui se posent pour la Polynésie et les difficultés auxquelles ses élus doivent faire face.

Pour éviter des redites, je me bornerai à poser succinctement les problèmes primordiaux auxquels il est urgent et indispensable d'apporter des solutions : sur le plan économique, l'épuisement des phosphates de Makatira, la mévente du coprah, la difficulté de trouver des débouchés valables pour la vanille, le café et la nacre ; sur le plan social, la poussée démographique de 3 p. 100 par an qui augmente chaque année nos charges sociales, logements, établissements scolaires, centres hospitaliers.

C'est ainsi que, dans ces différents rapports et avis, j'ai pu lire avec satisfaction des suggestions pour remédier à cet état de choses, à savoir : expansion et modernisation des activités agricoles et pastorales, extension et aménagement du réseau routier, régénération des cocoteraies, modernisation des installations portuaires de Papeete, intensification de la lutte contre la maladie de la vanille et du cocotier, développement industriel et, enfin, développement du tourisme.

J'en arrive à présent à notre propre budget. Jusqu'en 1962, le territoire était à même d'équilibrer son budget grâce à ses propres ressources. Cette année, il se trouve placé devant des difficultés telles qu'une délégation de l'assemblée territoriale de la Polynésie est venue à Paris en décembre dernier avec pour mission d'exposer les graves problèmes ci-dessus énoncés aux hautes autorités de la République. Des contacts furent pris avec les différents ministères compétents. Les membres de la délégation, auxquels s'étaient joints M. le député Teariki et moi-même, obtinrent une audience de M. le Président de la République.

Partout un accueil bienveillant nous fut réservé et on nous assura que la Polynésie serait aidée. Ces assurances nous furent répétées par M. le ministre d'Etat responsable de nos territoires lors de l'intervention à l'Assemblée nationale de mon collègue M. le député Teariki.

En effet, le déficit du budget de la Polynésie française pour l'exercice 1963 s'élève à 139 millions de francs Pacifique.

Les démarches de la mission avaient pour but d'obtenir de la métropole : la prise en charge par le F. I. D. E. S. de la régénération de la cocoteraie pour une somme de 7 millions de francs Pacifique ; la révision des conditions d'amortissement des emprunts contractés pour l'exécution du programme du F. I. D. E. S., 10 millions de francs Pacifique ; la suppression de la contribution versée pour l'entretien des services du Trésor, 9.400.000 francs Pacifique — j'ouvre ici une parenthèse pour remercier M. le sénateur Vignon de l'intervention qu'il



vient de faire tendant à la suppression de cette contribution imposée aux territoires d'outre-mer et j'ajoute que la commission des finances de l'Assemblée nationale, en adoptant l'article 34 relatif à la participation des territoires aux frais des services du Trésor a, elle aussi, fait une réserve pour que cet article soit, à l'avenir, supprimé — la prise en charge par l'éducation nationale de nouvelles dépenses de l'enseignement secondaire, internat du lycée Gauguin, collègue d'enseignement technique et une partie des dépenses des collèges d'enseignement général, 25 millions de francs Pacifique; la prise en charge d'un certain nombre de bourses d'enseignement, 5 millions de francs Pacifique; la prise en charge par le seul fonds national de régularisation des cours des dépenses affectées au fonds de soutien des cours du coprah, 20 millions de francs Pacifique.

D'autre part, le territoire s'engageait à faire un effort fiscal de 25 millions de francs Pacifique permettant de ne solliciter de la métropole qu'une aide financière pour combler son déficit de 37.600.000 francs Pacifique. Nous arrivons ainsi à la somme de 139 millions de francs Pacifique déjà indiquée.

A ces propositions, le Gouvernement a répondu au président de l'assemblée territoriale que, désireux de faciliter les travaux de l'assemblée et de marquer sans plus attendre sa sollicitude à l'égard du territoire, il était prêt à lui accorder une aide financière se décomposant de la manière suivante: prise en charge par le F. I. D. E. S. des dépenses prévues pour l'augmentation de la cocoteraie, 7 millions de francs Pacifique; révision des conditions d'amortissement des emprunts contractés pour l'exécution du programme F. I. D. E. S., 10 millions de francs Pacifique; subvention du budget métropolitain, 97 millions de francs Pacifique auxquels il y aura lieu d'ajouter l'effort fiscal du territoire, 25 millions de francs Pacifique, ce qui représente un total de 139 millions de francs Pacifique couvrant le déficit mentionné, sous réserve toutefois de l'accomplissement de certaines formalités exigées par les textes régissant le budget métropolitain. J'entends par là que des crédits supplémentaires seraient demandés au Parlement lors du prochain collectif.

J'en reviens à la question du tourisme que MM. les députés Vallon et Bas ont évoquée comme moyen essentiel pour combler nos déficits futurs. Il en résulte la nécessité impérieuse de développer les liaisons interinsulaires en aménageant des pistes d'atterrissage. A cet effet, MM. les rapporteurs de la commission des finances de l'Assemblée nationale ont regretté que le reliquat des crédits inscrits en 1962 pour l'achat d'hydravions, qui s'élève à 5.900.000 francs, n'ait pas été reporté dans le budget de 1963.

Il est utile de rappeler ici, afin que nul ne l'ignore, que la Polynésie française ne dispose actuellement que d'un aérodrome principal, celui de Papeete-Faaa, à Tahiti, aérodrome de classe internationale qui accueille dès à présent des appareils quadri-réacteurs. Le territoire dispose également de l'aérodrome de Bora-Bora et de celui de Raiatea réalisés au cours des années 1961-1962 au titre de la section locale du F. I. D. E. S. Ces trois pistes permettent une desserte par avion terrestre des îles les plus importantes de l'archipel de la Société. Mais, pour la desserte de tous les autres archipels, la Polynésie française ne dispose que d'un nombre assez limité d'hydrobases à Papeete, à Raiatea, à Bora-Bora, à Rangiroa, à Takaraoa et à Manilie.

Ces îles sont desservies de manière assez irrégulière par un hydravion quadrimoteur du type Bermuda, qui appartient au territoire et qui est exploité par une filiale de la T. A. I., la R. A. I. Malheureusement, cet appareil Bermuda, d'un type assez ancien est, en dépit de nombreuses réparations, pratiquement à bout de course pour assurer la desserte des principaux archipels de la Polynésie française.

L'acquisition d'un ou plusieurs amphibies Albatros avait été envisagée; ces appareils à long rayon d'action construits par la firme américaine Grumman auraient pu assurer à la fois les liaisons administratives et les missions du service de recherches et de sauvetage, le S. A. R.

Un crédit de 5.900.000 francs avait été inscrit — ainsi que je viens de vous le dire — au chapitre 34-51, article 3, du budget des territoires d'outre-mer, qui aurait dû permettre l'achat de deux de ces appareils. Malheureusement, entre temps, la firme Grumman a cessé la fabrication de ce type d'appareils et il n'existe sur le marché aucun amphibie susceptible d'être acquis pour le compte du territoire. Le crédit de 5.900.000 francs n'a donc pu être utilisé et il est sur le point de tomber en annulation.

Or, le problème des dessertes aériennes interinsulaires se pose avec la plus grande acuité dans cette zone du Pacifique Sud. Dans ce monde en pleine évolution, les archipels ne sont touchés que très irrégulièrement par des goélettes administratives ou appartenant à des maisons de commerce.

De plus, le tourisme doit être largement décentralisé et l'expérience tentée par le Club Méditerranée montre que les

touristes cherchent surtout à s'évader de l'île principale, Tahiti. Il est donc possible de rentabiliser les dessertes interinsulaires en créant des lignes régulières. Mais il est indispensable, à défaut d'hydravions ou d'amphibies, d'utiliser des appareils terrestres. Les pistes à réaliser en priorité sont celles d'Anaa, de Takaraoa, de Hikueru, de Huahine et de Rangiroa.

Pour réaliser ce programme minimal — et ainsi donner suite à la suggestion de MM. les rapporteurs de l'Assemblée nationale — il serait donc indispensable qu'à l'occasion de la prochaine loi de finances soit réinscrit le crédit tombé en annulation, qui serait affecté à la réalisation de ce programme minimum d'infrastructure aérienne. Il est urgent de construire ces aérodromes, ce qui m'amène à demander à M. le secrétaire d'Etat au budget que ce crédit de 5.900.000 francs figure à nouveau dans la loi de finances rectifiée.

J'ai tenu, mesdames, messieurs, à vous faire cet exposé, qui s'ajoute aux nombreuses interventions déjà mentionnées, dans le but d'obtenir l'appui du Sénat, ne doutant pas que tous ceux d'entre vous que nous avons eu le plaisir d'accueillir à Tahiti reconnaîtront la nécessité d'une telle réalisation et m'aideront à convaincre notre assemblée.

En ce qui concerne les crédits nécessaires à l'équilibre de notre budget, je m'adresse encore à M. le secrétaire d'Etat au budget, qui représente le Gouvernement, pour lui demander s'il est à même de confirmer les assurances données par les ministres compétents aux membres de la mission polynésienne qui vient de rentrer, satisfaite de l'accueil favorable qui lui a été réservé en métropole et reconnaissante de la compréhension qu'elle y a rencontrée.

Mes chers collègues, je suis un nouveau parmi vous. C'est là ma première intervention devant le Sénat. Laissez-moi vous dire la fierté que j'éprouve à siéger à vos côtés. Ma présence ici démontre que mon petit pays, bien que situé aux antipodes de la métropole, fait réellement partie intégrante de la France. (*Applaudissements.*)

Laissez-moi également vous dire que ce sentiment d'affection est partagé par tous les élus de la Polynésie française, ainsi qu'en témoigne la motion votée à l'unanimité par notre assemblée territoriale et où notre territoire réaffirme son attachement indéfectible à la mère-patrie. Je suis chargé, en son nom, de faire part de cette motion au Sénat. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Le Sénat accueille cette déclaration avec émotion et gratitude. Vous pourrez le dire aux populations que vous représentez en son sein. (*Nouveaux applaudissements.*)

**M. Alfred Poroi.** Je vous en remercie, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Schleifer.

**M. François Schleifer.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, nous voici au terme de cette discussion et j'aurais scrupule à ajouter à la longue délibération du Sénat puisque, aussi bien, pour l'examen de ces deux budgets, le cadre a été tracé de la façon la plus stricte, la plus précise et la plus parfaite par notre collègue, M. Jean-Marie Louvel. Il a fait référence aux précédents, il a appelé notre attention sur tel ou tel point caractéristique du budget de cette année et sur les nécessités nouvelles, et il est légitime qu'à la fin de ce débat on lui dise, une fois encore, comme cela a été fait en d'autres assemblées et dans celle-ci, combien nous apprécions sa manière et combien il a facilité nos travaux. (*Applaudissements.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, on vous a dit plusieurs fois déjà que le Sénat appréciait aussi votre présence et votre manière de travailler avec nous. Nous savons que vous étiez à ce banc à deux heures et demie du matin et vous y étiez déjà à dix heures trente aujourd'hui, c'est dire le souci que j'ai de ne pas retarder votre réponse et votre départ; mais j'ai cru devoir enchaîner, comme je l'ai fait autrefois à la présidence de la commission de la France d'outre-mer, derrière le président Henri Lafleur. Je n'ai pu y résister tout à l'heure quand il regrettait l'absence de tout organisme de liaison propre à permettre de faire rapport, à permettre la confrontation et l'étude des problèmes les plus éloignés de Paris.

Henri Lafleur disait combien on avait de chance de pouvoir se dire tout dans l'ancienne commission de la France d'outre-mer, cette commission où l'on s'entendait et où l'on parlait le même langage.

Nos collègues savent bien qu'il n'est pas commode de représenter ou d'administrer n'importe quel département de France quand on est séparé de Paris par un certain nombre de kilomètres et quand il faut, comme on dit « monter à Paris », porter le dossier, exposer le problème, vaincre malgré toute la réglementation. Il est facile d'imaginer les difficultés plus grandes encore de ceux qui sont séparés de la capitale par des milliers et des milliers de kilomètres. Voilà pour quoi le Sénat entend régulièrement, au moins une fois par an, plus souvent peut-être, évoquer les problèmes les plus éloignés de la capitale. Car nous savons bien, malgré tous les efforts de décentralisation, de déconcentration, de régionalisation, que sais-je? que des actions inverses sont tentées par diverses admi-

nistrations tendant à faire monter à Paris le dossier et le problème, tendant à l'évocation suprême qui paralyse et retarde.

Telle sont les difficultés auxquelles nous avons à faire face dans chacun de nos départements. Pensons ce soir aux départements d'outre-mer, aux territoires les plus éloignés. Je sais que telle est la préoccupation du Sénat et voilà pourquoi Henri Lafleur, mon bon ami, m'a donné à l'instant l'occasion de traduire ce sentiment qui est le vôtre devant l'Assemblée tout entière. (*Applaudissements.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, avec le soin que vous avez apporté tout au long de la semaine à répondre à chacune des observations présentées, vous allez fournir à chacun de nos collègues la réponse technique, évoquer le problème particulier et assurer qu'il sera suivi au mieux, que tous les efforts parisiens seront appliqués à promouvoir les solutions les plus convenables. Etant donné la nature du débat, il est bien certain que nos collègues représentant les départements et territoires attendaient aussi l'intervention du chef du département. Compte tenu des conditions dans lesquelles nous sommes réunis, le Sénat me permettra, sans aucune qualité, comme l'un des sénateurs sortant du rang, de dire, en la forme traditionnelle et la fin du débat, à ceux de nos collègues qui représentent les départements et les territoires d'outre-mer, de leur dire le mot du cœur : mes chers collègues, vous avez répondu à notre souhait en nous informant ; nous sommes prêts à vous soutenir comme par le passé et plus encore, s'il se peut, à soutenir le responsable du département dont chacun connaît le dévouement, et le président Lafleur disait tout à l'heure sa gratitude au ministre d'Etat à ce sujet.

Au surplus, à tant de kilomètres de distance de Paris, il n'est pas que des problèmes économiques, administratifs ou sociaux. A une telle distance il existe, me semble-t-il, le lien intime, l'intention quotidienne du cœur et, à l'issue de ce débat, je voulais déclarer qu'une fois de plus, mes chers collègues, vous avez intéressé et ému le Sénat. Je dois, en retour, vous dire en son nom, au nom de tous nos collègues qui sont ici, l'intérêt et l'attachement particuliers de cette assemblée pour ses fils les plus éloignés.

Hier, comme il était convenable en ce mois de février, la télévision française évoquait Verdun. Verdun, c'est un nom qui retentit aux quatre coins du monde et, n'est-il pas vrai, au bout de nos départements et de nos territoires. Verdun, c'était l'union, l'entraide, la solidarité. Chers collègues qui représentez les départements lointains et les territoires, permettez à votre collègue maire de Verdun de vous dire au nom de tous ce soir la solidarité, la quotidienne pensée, l'amitié fraternelle. (*Vifs applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, je vais essayer de répondre, une fois de plus, à l'ensemble des observations qui m'ont été présentées. Je voudrais commencer par les Comores, qui préoccupent justement M. Abdallah. Ce sont des îles surpeuplées, dont le relief tourmenté n'offre que des superficies insuffisantes, sur lesquelles un effort tout particulier doit être porté. La préoccupation du Gouvernement a été et demeure la formation d'un paysannat moderne et la S.O.D.E.C. — Société d'expansion économique — qui est en cours de formation apportera, je l'espère, un précieux concours, notamment dans les domaines de la préparation et de la commercialisation des produits.

J'indique aussi à M. Abdallah que les Comores bénéficient d'un concours du Fonds européen de développement et que diverses opérations à caractère social ou économique ont été retenues pour un montant de 13 millions de francs. Ces opérations portent notamment sur l'électrification de Moroni, la construction d'une école et de quatre maternités, la mise en place de formations sanitaires et l'asphaltage des routes principales.

M. Abdallah a posé le problème de l'alimentation en eau potable aux Comores. En réalité, il n'y a de difficultés que pour la Grande-Comore, où le transfert du chef-lieu est en cours à Moroni. Cette île ne possède aucun point d'eau, aucun cours d'eau susceptible d'être capté. Des études sismiques ont eu lieu, des sondages ont été effectués, malheureusement ils n'ont pas donné les résultats que l'on pouvait espérer. Actuellement on recherche d'autres moyens d'obtenir de l'eau potable, comme la distillation de l'eau de mer. De toute façon, on s'oriente, en attendant, vers la multiplication des citernes. Des efforts importants sont entrepris et seront poursuivis grâce aux dotations du fonds d'investissement et de développement et aux prêts de la caisse centrale de coopération.

En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, l'accent sera mis sur la diversification d'une économie trop axée, en effet, sur l'exploitation des minéraux-nickel et chrome ; l'élevage paraît notamment susceptible de donner lieu à d'intéressants développements. De toute façon, les perspectives d'exploitation des minerais paraissent devoir s'améliorer. Les stocks de minerai de nickel du Japon sont en baisse et j'indique qu'un accord sur le prix

du minerai devrait intervenir et permettre une reprise des exportations.

La mise en valeur des terres calédoniennes est l'une des préoccupations du Gouvernement, mais là, nous nous heurtons au sous-peuplement du territoire.

Enfin l'institut français d'Océanie poursuit des recherches systématiques en ce qui concerne l'exploitation des richesses du sol. Quant aux Nouvelles-Hébrides, il paraît légitime que la France fasse un effort parallèle à celui de la Grande-Bretagne, qui partage avec elle l'administration de l'archipel. C'est en tout cas dans les préoccupations du Gouvernement et M. Jacquinet, dont tout à l'heure un certain nombre d'orateurs ont, à juste titre, souligné la compétence et la grande compréhension, suit avec attention cette importante question.

En ce qui concerne les îles de Wallis et Futuna, dont je salue à mon tour le nouveau représentant au Sénat, j'indique qu'elles ont besoin, par priorité, de l'équipement public de base exigé par la transformation du protectorat en territoire et également d'une infrastructure plus importante permettant de favoriser l'écoulement de la production qu'il faut améliorer et diversifier.

Quelques mots encore, sur la Polynésie française, avant d'aborder des questions diverses posées par les orateurs.

Il est certain que la double vocation naturelle de la Polynésie — le coprah et le tourisme — commande de poursuivre la régénération de la cocoteraie et de créer des conditions de séjour les plus attrayantes possibles pour les visiteurs.

D'autre part, le Gouvernement pousse à la formation professionnelle des jeunes. Les recrues polynésiennes effectuant leur service militaire en métropole reçoivent une telle formation. Des stages sont organisés par le ministère du travail afin de former également des techniciens et ouvriers venus de Polynésie, ou d'autres territoires.

Le fonds d'investissement et de développement interviendra plus activement afin de favoriser l'expansion de l'élevage et de l'agriculture.

L'institut français d'Océanie devrait orienter ses recherches en vue de porter remède à la maladie de la vanille, dont on a parlé tout à l'heure.

Les essais concernant la culture des perles se poursuivent : des perspectives intéressantes sont ouvertes. Des études seront entreprises en vue de doter d'un appareil spécial les plongeurs qui recherchent la nacre.

Le tourisme retient toute l'attention du Gouvernement : dans ce domaine les capitaux privés ont un rôle important à jouer. Ils commencent d'ailleurs à le jouer d'une façon effective. Il appartient au fonds d'investissement et de développement de contribuer pour sa part à l'infrastructure touristique. Il appartient au contraire aux capitaux privés de développer les installations hôtelières proprement dites. J'ajoute enfin que des installations frigorifiques seront prochainement créées.

M. Kamil est intervenu au sujet de la Côte française des Somalis. Il a parlé d'abord du problème de l'alimentation en eau de la ville de Djibouti et du port. Ce problème est entièrement résolu. Il a parlé également de l'aménagement de points d'eau dans l'arrière-pays, se plaignant en particulier que deux points d'eau avaient été détruits par suite de crues. Je lui réponds que ces deux points d'eau seront remis en état et qu'en ce qui concerne les autres points d'eau à aménager dans l'arrière-pays, les travaux de construction vont être conduits d'une façon particulièrement énergique.

Enfin, des études sont menées pour aménager à Obok une digue afin de permettre aux boutres d'y faire escale. Des études ont été entreprises en vue de déterminer les mesures à prendre pour assurer une meilleure exploitation des actuelles installations portuaires et leur éventuelle extension.

Enfin, à la question précise que m'a posée M. Kamil, relative à la création d'une maison de la radio à Djibouti, je réponds que le principe est admis. Les travaux pourront commencer dès qu'un terrain aura pu être trouvé et qu'auront été mises au point un certain nombre de modalités techniques.

**M. Mohamed Kamil.** Je vous remercie.

**M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat.** Le projet d'agrandissement du port de pêche de Saint-Pierre et Miquelon est maintenant au point. Financés sur le Fonds européen, les travaux commenceront dans le courant de l'année.

L'ouverture d'une classe de seconde, comme il a été dit tout à l'heure, a été effectivement acceptée — je le confirme — par le ministère de l'éducation nationale.

Je m'excuse de prendre maintenant dans l'ordre où je les ai notées les différentes questions qui m'ont été posées.

M. Lafleur a appelé l'attention sur la nécessité d'accorder une aide financière à la Nouvelle-Calédonie. Je puis lui préciser qu'une décision favorable a été prise, étant entendu que l'aide métropolitaine s'accompagne d'efforts du territoire, notamment en matière fiscale. J'ajoute que la même décision a été prise pour la Polynésie française.

M. Lafleur et, à l'instant, M. Schleiter, ont insisté sur l'opportunité de créer une « commission de coordination » qui comprendrait, si j'ai bien compris, des représentants des territoires d'outre-mer et des départements d'outre-mer.

Je tiens à préciser que les problèmes des territoires d'outre-mer sont différents de ceux des départements d'outre-mer, et pas seulement parce que les fascicules budgétaires concernant les premiers sont maintenant séparés de ceux qui concernent les seconds.

Au demeurant, les représentants des territoires d'outre-mer se retrouvent entre eux, pour l'examen de leurs problèmes, au comité directeur du F. I. D. E. S., tandis que ceux des départements d'outre-mer se retrouvent, pour leur part, au comité directeur du F. I. D. O. M. Ai-je besoin de vous dire — et je ne manquerai pas en tout cas de lui faire part de votre désir — que M. le ministre d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer, reçoit toujours volontiers les représentants des départements et des territoires d'outre-mer ; je pense qu'il ne serait pas du tout hostile à l'idée de les réunir ensemble autour de lui pour examiner les différents problèmes intéressant ces territoires, une telle réunion ne pouvant que favoriser les coordinations et les initiatives. (*Très bien !*)

Je précise que le problème posé par M. Louvel, sur la contribution des territoires aux dépenses des services du Trésor, a retenu toute mon attention. Je rappelle toutefois que, pour la plupart des territoires d'outre-mer, cette contribution est couverte par la subvention de la métropole.

Quoi qu'il en soit, ce problème — et je promets à M. Louvel de l'examiner dans le meilleur esprit — est actuellement à l'étude.

Le poste de radio de Saint-Pierre, dont m'a parlé également, je crois, M. Louvel, a fonctionné jusqu'à ce jour dans un bâtiment vétuste annexé du bureau des postes et télécommunications ; il est en cours d'installation dans un immeuble acquis au cours de l'année 1962 sur les ressources du F. I. D. E. S. Il sera doté d'un matériel d'émission récent et il pourra être entendu dans l'ensemble des îles de l'archipel.

Egalement à M. Lafleur qui a parlé des îles Wallis et Futuna, j'indique qu'au conseil restreint du 20 décembre 1962, il a été décidé que l'inventaire des besoins économiques et sociaux des territoires serait dressé et que des études seraient poursuivies sur ce point d'une manière rapide.

M. Lafleur a dit que l'effort d'équipement de la Nouvelle-Calédonie — il parlait de l'effort fait au titre du F. I. D. E. S. — lui paraissait insuffisant. Je lui indique que l'effort global en faveur des territoires d'outre-mer s'accroîtra en 1963, du fait de la progression des crédits de la loi de programme, de 8 p. 100 par rapport à 1962. Mais la Nouvelle-Calédonie, qui l'intéresse spécialement, bénéficiera, pour sa part, d'un accroissement plus important, du fait de la répartition des dotations du F. I. D. E. S. entre les territoires.

Enfin, M. Poroï a parlé des liaisons inter-insulaires en Polynésie ;

Des crédits avaient, en effet, été inscrits en 1962 pour l'achat d'hydravions : or le Gouvernement a buté sur un problème simple : n'ayant pas trouvé de fabricants d'hydravions, il n'a pu en acheter et il n'a pas pu consommer ces crédits, qui se sont ainsi trouvés annulés.

Il a été décidé au cours d'un récent conseil interministériel auquel je participais que des crédits nouveaux seraient ouverts pour permettre l'aménagement de terrains d'aviation dans les îles. L'inscription des crédits ne pourra être envisagée, bien entendu, que lorsque les études en cours seront terminées.

Tels sont, madame, messieurs, les différents problèmes intéressant les territoires d'outre-mer. J'ai été heureux, au nom du Gouvernement, de constater — et je tiens à le marquer solen-

nnellement — l'attachement profond manifesté par l'ensemble des sénateurs de ces territoires, qui ont exprimé leur affection à l'égard de la France. Je tiens à dire que le Gouvernement les remercie de ce sentiment et qu'il ne ménagera pas ses efforts à l'égard de ces territoires. (*Applaudissements*).

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les chiffres figurant aux états B et C ainsi que l'article 34 du projet de loi.

« Etat B (territoires d'outre-mer). — Titre III : plus 2.131.142 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III concernant les territoires d'outre-mer.

(*Les crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** « Titre IV : plus 2.814.300 francs. » — (*Adopté.*)

« Etat C (territoires d'outre-mer). — Titre VI.

« Autorisations de programme : 40.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 28.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 34. — Le montant de la participation des territoires d'outre-mer aux dépenses des services du Trésor est fixé pour l'année 1963 à la somme globale de 2.233.285 F, répartie comme suit :

« Comores .....	160.374 F.
« Côte française des Somalis .....	667.323 F.
« Nouvelle-Calédonie .....	670.021 F.
« Polynésie .....	516.439 F.
« Saint-Pierre et Miquelon .....	219.128 F. »

— (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1963 concernant les territoires d'outre-mer.

— 5 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, fixée au lundi 4 février 1963, à quinze heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963, adopté par l'Assemblée nationale (2<sup>e</sup> partie : Moyens des services et dispositions spéciales), n<sup>os</sup> 42 et 43 (1962-1963). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

— Santé publique et population :

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial (n<sup>o</sup> 43, annexe 26).

M. André Plait, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (n<sup>o</sup> 46, tome I).

— Anciens combattants et victimes de guerre :

M. Martial Brousse, rapporteur spécial (n<sup>o</sup> 43, annexe 7).

Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (n<sup>o</sup> 46, tome II).

Articles 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 48 bis du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures dix minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,  
HENRY FLEURY.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 2 FEVRIER 1963  
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

467. — 2 février 1963. — **M. André Duin** demande à **M. le Premier ministre** quelles dispositions entend prendre le Gouvernement pour apporter d'urgence à l'agriculture française qui voit ses récoltes détruites en grande partie par les gelées persistantes sévissant sur notre pays, l'aide nécessaire, particulièrement en semences de printemps et en crédits, permettant de limiter, si possible, cette catastrophe qui touche toute l'économie de notre pays. Il lui demande, en outre, s'il ne pense pas qu'un problème de cette importance nécessiterait un additif à l'ordre du jour de la session parlementaire extraordinaire actuelle.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 2 FEVRIER 1963

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel,

qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.  
« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

3191. — 2 février 1963. — **M. Gaston Pams** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en principe l'exonération des impôts fonciers n'excède pas deux ans pour les résidences secondaires. Or, certains repliés d'Afrique du Nord (et d'Algérie en particulier) propriétaires de telles résidences occupent désormais de manière permanente ces logements auxquels les circonstances, nées notamment de la situation en Algérie, confèrent le caractère d'habitation principale. Il lui demande si ces propriétaires pourraient bénéficier des mesures prévues par l'article 1384 septies 2 b du code général des impôts et si pourrait leur être appliquée la doctrine du Conseil d'Etat accordant le caractère d'habitation principale aux immeubles dont la disposition est nécessitée par des intérêts matériels ou familiaux ?

3192. — 2 février 1963. — **M. Jacques Henriot** expose à **M. le ministre du travail** que le tribunal d'instance de sécurité sociale de Villefranche-sur-Saône a décidé qu'un médecin hospitalier devait être immatriculé au régime général de la sécurité sociale non point avec effet à la date à laquelle l'administration hospitalière avait régularisé l'immatriculation mais avec effet « à la date à laquelle le médecin hospitalier était entré en fonction ». Cette décision, qui est appelée à faire jurisprudence, est de nature à permettre à tout médecin hospitalier de bénéficier du taux de retraite basé sur la date de son entrée en fonction pour autant que soit régularisée sa situation au regard des cotisations. Il lui demande : 1° que cette décision soit appliquée à tous les médecins hospitaliers à temps partiel ou à temps plein et à quelque catégorie d'hôpital qu'ils appartiennent ; 2° de lui faire connaître les bases sur lesquelles seront décomptées les cotisations de rappel ; 3° quelle sera la participation de l'administration hospitalière appréciée depuis la date d'entrée en fonction des intéressés.